

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 février à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique en mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 28 janvier 2022

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX – Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Charly PETRE - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Jean-Claude CANOSSINI - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Cécile FROLET - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Nadège DENIS donne pouvoir à Luc REMOND
Lisette CHOUELLON donne pouvoir à Dominique LAFFARGUE
Damien PUYGRENIER donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne PLATEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H00.

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur Luc Rémond propose Anne PLATEL comme secrétaire de séance, adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Luc Rémond fait suite aux demandes de Fabienne Sentis concernant la commission ressources et moyens. Il rappelle la délibération du 29/09/2020 du Pays Voironnais qui précise la composition des différentes commissions avec la représentation des communes, il est précisé « à l'exception des membres de la commission ressources et moyens composée des membres du bureau tel que délibéré précédemment auxquels viendront s'ajouter les maires des communes qui ne sont pas membres du bureau ». Il précise que le bureau est composé du Président, des vice-présidents et des conseillers délégués. Une demande doit être faite auprès du Président du Pays Voironnais afin que les choses évoluent.

Cécile Frolet demande si dans le compte rendu du 25 novembre une mise à jour des débats au sujet de la MJC a été effectuée.

Luc Rémond précise que pour lui rien ne l'a interpellé à ce sujet et précise qu'il peut revoir cela.

Cécile Frolet demande si l'accès dans Nextcloud aux différents documents de travail et documents de toutes les commissions y compris le CCAS est possible pour tous les élus.

Luc Rémond souligne que très prochainement tous les élus auront accès à tous les documents. Les documents publics du CCAS seront mis en ligne pour tous les élus également. Un mail aux conseillers municipaux sera fait lorsque ce sera bon. Les documents pour le prochain conseil municipal ne seront plus envoyés par mail et seront déposés dans nextcloud.

Cécile Frolet souligne que les réunions publiques concernant les projets d'urbanisme ainsi que les quelques réunions pour les riverains notamment l'hôtel de la gare sur le Boutet n'ont pas donné lieu à une information au public. Elle trouve cela dommage que le public ne soit pas au courant de ce genre de réunion.

Luc Rémond précise qu'avec la jauge de 40, la priorité est donnée aux riverains. Les documents présentés seront mis sur le site internet.

Fabienne Sentis évoque le fait que les documents concernant le CCAS ne sont pas nominatifs en ce qui concerne le Conseil d'administration et peuvent figurer dans nextcloud qui est réservé aux élus.

Luc Rémond souligne de nouveau que tout ce qui sera publiable au niveau du CCAS sera accessible à tous.

Présentation par Nadine Benvenuto de l'engagement d'un diagnostic sur les modes de garde et la petite enfance

« A l'occasion de l'arrivée de la nouvelle responsable du service petite enfance en novembre dernier, la municipalité a décidé d'engager un diagnostic sur la petite enfance et les modes de gardes en 2022.

Celui-ci a pour objectif de dresser un tableau des besoins et attentes des Voreppins et de définir les actions et adaptations du service petite enfance de demain.

Afin de mener à bien ce diagnostic partagé sur toute l'année 2022, différents acteurs de la petite enfance seront associés à chaque étape de la construction de celui-ci: les élues référentes et les élus de la commission Social, Solidarités et petite enfance, le Département, la CAF, la crèche municipale et micro-crèche de Voreppe, l'espace Rosa Parks, l'Éducation nationale, la MJC, la CAPV...

Un calendrier de janvier à décembre est proposé:

De janvier à avril:

Recherche de données nationales sur les questions de la petite enfance et plus particulièrement sur les modes de gardes. Mise en circulation d'un questionnaire via Vorepp'émou, le site internet de la ville et des enquêtes papiers dans les écoles et partenaires locaux afin de bien connaître les besoins des familles Voreppines.

Mise en place d'un comité technique en février et en avril avec les partenaires institutionnels et locaux pour recueillir le besoin des familles en termes de modes de gardes et d'attentes de celles-ci.

Présentation de la démarche au conseil municipal de ce jour.

De mai à août :

Analyse de l'enquête menée auprès des familles, rédaction du diagnostic et validation des préconisations par les élues référentes.

De septembre à décembre :

Présentation des préconisations au comité technique et validation de la commission Social, Solidarités et petite enfance.

En décembre : présentation du diagnostic au conseil municipal »

Cécile Frolet souligne qu'un diagnostic sur la petite enfance avait déjà été effectué récemment. Ce nouveau travail repart-il de cette étude déjà réalisée ? Est ce que c'est un constat particulier qui amène à faire ce diagnostic ou simplement l'arrivée d'une nouvelle personne ? Quels sont les objectifs poursuivis, qu'est ce que la commune veut en faire et qu'est ce qu'elle veut faire changer ?

Monique Deveaux précise que le 1^{er} diagnostic très poussé concernait les 0-6 ans et portait sur une étude de la petite enfance à Voreppe. Près de 44% de retours, 38% demandait le LAEP, un moyen d'information rapide et des gardes à domicile d'où la création de la carte interactive et un guide d'information papier avec la création d'un livret. Ce nouveau diagnostic concernera les 0-3 ans et surtout au cours de l'été dernier la réforme de la loi de la petite enfance a été votée. Aussi, de nouveaux axes portés et différents ont émergés. De plus, au vu de l'évolution du travail à travers les familles, le télétravail... il faut faire un point sur les demandes car on se rend compte qu'il peut y avoir de nombreux moyens de garde pour un même enfant. Il s'agit aussi de savoir pourquoi les assistants maternels ont subi une baisse de travail importante. Elle indique la baisse de la natalité à Voreppe avec 95 naissances en 2021 contre 105 dans les années 2010. Cette réforme permettra enfin d'avoir une vision globale sur tous les moyens de garde à Voreppe (crèche privée, municipale, entreprises de Centr'Alpe, assistants maternels...). Cette enquête sera rapidement mise en oeuvre puisque la parution aura lieu dans le Voreppémoi ainsi que sur le site de la commune afin que les familles puissent y répondre.

Fabienne Sentis demande si un état des lieux est prévu concernant la crèche.

Monique Deveaux précise que le nombre d'enfants dans ces différents accueils est connu. Il est intéressant de comparer le nombre d'enfants gardés avec le nombre de naissances afin de savoir si d'autres enfants sont gardés par d'autres moyens ou sur d'autres communes. Le questionnaire qui a été corrigé lors de la commission petite enfance a été élaboré en collaboration.

Luc Rémond précise que les modes de garde sont de plus en plus diversifiées sur la semaine. Les structures petite enfance accueillent des Voreppins et des non Voreppins. Les parents peuvent poser leurs enfants dans des structures sur leur chemin de travail, comme dans la crèche privée de Voreppe où les enfants ne sont pas forcément des Voreppins.

Monique Deveaux souligne que toutes les structures ont l'obligation de s'inscrire sur « monenfant.fr » de la CAF pour une connaissance globale des moyens de garde.

9260 - Ressources humaines – Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-24-1-1,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation introduite par ladite loi de présenter un état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant l'examen du vote du budget,

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT impose à partir du 1^{er} janvier 2021 les dispositions suivantes : «Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état des indemnités perçues en 2021 par les élus municipaux s'établit comme suit :

Information communiquée lors de la Commission Ressources et Moyens, Économie,

| priorité | Nom | Prénom | Mandat électif – Ville de Voreppe | Montant brut de l'indemnité 2021 | Mandat électif – Pays Voironnais | Montant brut de l'indemnité 2021 | Autres fonctions électives | Montant brut de l'indemnité 2021 |
|----------|------------|-------------|-----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| 1 | REMOND | Luc | Maire | 25 226,64 € | Vice-président | 16 428,84 € | SMMAG | 4 356,00 € |
| 2 | BENVENUTO | Nadine | Adjointe | 7 000,92 € | | | | |
| 2 | CARRARA | Christine | Adjointe | 7 000,92 € | | | | |
| 2 | DELESTRE | Jean-Claude | Adjoint | 7 000,92 € | | | | |
| 2 | GERIN | Anne | Adjointe | 7 000,92 € | | | | |
| 2 | GOY | Olivier | Adjoint | 7 000,92 € | Conseiller communautaire | 8 214,36 € | | |
| 2 | GUSSY | Jérôme | Adjoint | 7 000,92 € | | | | |
| 2 | PLATEL | Anne | Adjointe | 7 000,92 € | | | | |
| 2 | SOUBEYROUX | Jean-Louis | Adjoint | 7 000,92 € | Conseiller communautaire | 8 214,36 € | | |
| 3 | ALO | Angélique | Conseillère municipale déléguée | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | ALTHUSER | Olivier | Conseiller municipal délégué | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | BRUYERE | Cyril | Conseiller municipal délégué | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | CANOSSINI | Jean-Claude | Conseiller municipal délégué | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | CHOUVELLON | Louise | Conseillère municipale déléguée | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | DENIS | Nadège | Conseillère municipale déléguée | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | DESCOURS | Marc | Conseiller municipal délégué | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | DEVEAUX | Monique | Conseillère municipale déléguée | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | GERIN | Sandrine | Conseillère municipale déléguée | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | JAUBERT | Pascal | Conseiller municipal délégué | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | LACOSTE | Lucas | Conseiller municipal délégué | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | LAFFARGUE | Dominique | Conseillère municipale déléguée | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | MAGNIN | Danièle | Conseillère municipale déléguée | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | MAURICE | Nadjia | Conseillère municipale déléguée | 1 586,88 € | | | | |
| 3 | PÈTRE | Charly | Conseiller municipal délégué | 1 586,88 € | | | | |
| 4 | FROLET | Cécile | Conseillère municipale | 555,36 € | | | | |
| 4 | GODARD | Laurent | Conseiller municipal | 555,36 € | | | | |
| 4 | ICHBA | Salima | Conseillère municipale | 555,36 € | | | | |
| 4 | PUYGRENIER | Damien | Conseiller municipal | 555,36 € | | | | |
| 4 | SENTIS | Fabienne | Conseillère municipale | 555,36 € | | | | |

Intercommunalité et Nouvelles technologies du 19 janvier 2021.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Luc Rémond précise que ces indemnités annuelles brutes sont concernées par les charges sociales qui s'appliquent. La fiscalité s'applique en partie puisqu'une franchise touche les 8/10ème des élus qui touchent des indemnités.

Intervention de Laurent Godard :

« Rappel : si c'est une obligation de présenter un état annuel des indemnités au sein de la commune et de l'intercommunalité, il est dommage que l'on ne fasse pas en interne un tableau global qui regroupe toutes les indemnités perçues quelle que soit la structure administrative.

La délibération respecte ce que la loi impose, mais le tableau projeté lors du Conseil municipal peut être plus complet pour une transparence totale. »

Anne Gérin informe que ces informations seront publiées dans les instances où elle siège. A ce jour, puisqu'il y a eu des modifications sur l'année 2021, elle perçoit mensuellement des indemnités brutes provenant du Conseil départemental : 2 995 €, pour la présidence au Conseil d'Administration du SDIS de l'Isère : 1 361,29 €, Vice-Présidente au Parc de Chartreuse : 408,31 € et Vice-présidente au SMAG : 363 €.

Luc Rémond souligne que Anne Gérin est la seule à toucher d'autres indemnités que celles versées par la commune.

9261 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs du 16 décembre 2021,
Vu l'information faite auprès des représentants du personnel,
Considérant les besoins de service,

Madame Anne Gérin propose :

Pôle Social Solidarité et Petite enfance – Crèche

Suite à une mobilité interne, il est proposé de créer un poste titulaire du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture à temps complet.
Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

9262 - Ressources humaines – Convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du personnel de la Ville et organismes associés

Madame Anne Gérin, 1ère Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :
Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

En application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui impose aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23 000 €.

Vu la demande écrite en date du 11 janvier 2022 formulée par la Présidente de l'Amicale du Personnel de la Ville de Voreppe sollicitant l'attribution d'une subvention permettant le fonctionnement de l'association,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Anne Gérin, à signer la convention entre la Ville de Voreppe et l'Amicale du Personnel de la Ville pour le versement de la subvention relative à l'année 2022, pour un montant de 32 000 € dont le versement sera effectué en 2 fois, la moitié du montant en février 2022 et le solde en juin 2022.

Il est précisé que le montant correspond aux crédits est prévu au budget primitif 2022.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'approuver cette délibération.

Anne Gérin rappelle que l'an dernier, au vu du contexte sanitaire, l'amicale n'a pas proposé d'activités ni de moments partagés pour les agents adhérents, il n'y a pas eu, en accord avec cette dernière, de versement de subvention. Cette année, les activités ayant redémarré, la subvention sera versée à l'amicale .

Intervention de Luc Rémond :

« Le budget présenté s'inscrit dans le débat d'orientations budgétaires que nous avons eu ensemble ici même en décembre.

Ce budget, comme le précédent et les suivants, traduit les objectifs et la mise en œuvre du projet municipal que nous portons pour Voreppe.

A ce stade, et avant d'aborder les éléments plus financiers du budget 2022, il me semble important de rappeler que notre programme, articulé autour de 10 défis importants pour Voreppe, s'inscrivait dans l'évolution positive de notre commune, en prenant en compte les enjeux technologiques, environnementaux, urbains sociétaux et sociaux.

Un programme dont, en un peu moins de 2 ans, et dans un contexte difficile, de nombreuses mesures ont été mises œuvre.

Citons les principales actions réalisées, engagée aujourd'hui ou qui le seront cette année :

- La poursuite de l'extension de notre réseau de vidéo protection / Un 1^{er} bilan de ce dispositif sera présenté prochainement en commission.
- La mise en place d'une application pour smartphone- Politeia - avec un système d'alertes sms en cas d'urgence, sur inscription via notre site internet.
- La poursuite des médiateurs de nuit sur les périodes estivales
- La création d'un service d'auto-partage : le 1^{er} véhicule est arrivé et sera mis en service dans les semaines à venir.
- Les études pour l'extension des pistes cyclables et la continuité des cheminements piétons sont lancées
- La démarche et le programme sur le réaménagement de la place Armand-Pugnot seront proposés et discutés avec les Voreppins dans les semaines à venir.

- La requalification des aménagements extérieurs de Bourg-vieux s'est achevée fin 2021.
- L'obtention du label « Voreppe ville prudente », un encouragement à développer nos actions en faveur des déplacements doux et de la sécurité de tous les usagers de l'espace public
- Un travail va démarrer sur une charte de la qualité urbaine, véritable outil pour préserver la qualité de l'habitat sur la commune,
- En matière de patrimoine, nous avons engagé la phase d'études pour la rénovation de nos églises
- Nous allons engager cette année la démarche pour la construction d'un futur centre de loisirs
- Une nouvelle signalétique a été mise en place pour valoriser nos atouts touristiques, et un nouveau plan de ville, avec une partie patrimoniale, réalisé en lien avec Corepha, va sortir dans quelques semaines.
- Enfin, la restructuration de l'école maternelle Debelle et de la restauration scolaire se poursuit.

Ainsi, 20 mois après l'installation de notre majorité, je suis fier du travail qui a pu être réalisé.

Je tiens particulièrement à remercier nos services pour leur investissement au service des Voreppins.

Dans un contexte compliqué, ils ont su faire preuve d'inventivité et de solidarité pour assurer la continuité du service public.

Des agents des services administratifs sont par exemple venus en aide aux personnels des écoles au moment de la restauration scolaire pour palier des absences dues au Covid.

Des agents municipaux se sont occupés des rendez-vous pour les tests Covid assurés en janvier par les infirmières, que je remercie également.

Je pourrais donner d'autres exemples pour dire que nos agents municipaux n'ont pas failli à leurs missions au service des Voreppins.

Rappel que l'année 2021 a, dans la lignée de 2020, continué à subir l'impact de la crise sanitaire sur 2 points :

* **Financièrement**, la crise sanitaire continue d'avoir un effet sur nos dépenses : achat de matériels, remplacement d'agents malades, hausse du coût des matériaux pour les travaux, ...

* **Fonctionnellement**, nos services ont dû s'adapter et travailler dans des conditions inédites, le télétravail s'est fortement développé, les délais de livraison sont plus aléatoires et ont des incidences sur les projets.

Espoir que les choses se normalisent en 2022 et d'un retour à des conditions de travail plus habituelles.

Les projets inscrits au PPI restent des objectifs réalistes et pourront être mis en œuvre en l'état des finances d'aujourd'hui et des projections que nous faisons à moyen et long terme.

Un budget crédible qui respecte le principe de sincérité, c'est-à-dire qui reflète des prévisions en dépenses et en recettes au plus près de la réalité mais aussi estimés avec une nécessaire prudence. C'est un exercice difficile, mais qui est le garant et le préalable d'une gestion financière à la fois efficace et saine.

Pour cela nous avons joué sur 2 leviers principaux :

* La maîtrise de nos charges et de nos dépenses courantes, que nous maintenons avec 0 % d'augmentation hors subventions, et limitées à 2,5 % pour les fluides (Si nous pouvons limiter l'augmentation des fluides à ces 2,5 % c'est bien grâce au réseau de chaleur auquel nos bâtiments publics sont reliés. Tous les abonnés au réseau de chaleur bénéficient également de ce bouclier qui les protège contre les augmentations tarifaires des autres énergies, gaz et électricité) et 1,7 % pour la masse salariale.

* La maîtrise de nos dépenses d'investissement courantes, avec une enveloppe budgétaire à hauteur de 920 000€

Maintien d'un montant 100 000€ pour dépenses imprévues, identique à 2021.

En 2022, pour reprendre les éléments que j'ai cités en préambule, nous engagerons :

- * L'étude urbaine pour la requalification de la place Armand-Pugnot
- * L'étude pour la construction d'un nouveau centre de loisirs
- * la requalification d'une partie de l'avenue du 11 novembre, dans le cadre du Plan Local des Déplacements
- * La poursuite du programme de mise en accessibilité dans nos équipements publics
- * La rénovation de nos églises
- * Les opérations du Champ de la Cour, de l'ancien hôtel de la gare
- * Le début du programme de réfection de nos voiries les plus détériorées

Un montant de plus de 3 millions en 2022 pour ces projets du PPI

Ce budget 2022 est donc à la fois un budget serré pour maîtriser nos dépenses de fonctionnement et un budget d'action pour poursuivre la mise en œuvre de nos engagements.

Nos ressources pérennes ne progressent qu'à peine de 1 %. L'essentiel de la croissance de nos ressources sont d'ordre fiscal (foncier bâti, compensations de l'état, taxes comme les droits de mutation...). Les dotations de la CAPV n'augmentent pas depuis 15 ans et le produit des services n'est pas vraiment dynamique par rapport au contexte sanitaire.

Sur le budget général, les ressources de la CAPV évoluent de 5 %. Cette dernière a perdu les impôts locaux (taxe d'habitation..) au profit d'une fraction de TVA donnée par l'État qui connaît une croissance assez significative. Ce qui n'est pas le même contexte que la commune.

La commune investit mais reste vigilante pour préserver son auto financement et garantir les investissements futurs. »

9263 - Finances – Budget primitif 2022 – Budget principal de la Ville

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2021,

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 3 763 754,00 | 0,00 | 3 726 868,00 | 3 726 868,00 | 3 726 868,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 7 753 620,00 | 0,00 | 7 938 900,00 | 7 938 900,00 | 7 938 900,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 40 101,00 | 0,00 | 40 101,00 | 40 101,00 | 40 101,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 1 473 555,00 | 0,00 | 1 484 919,00 | 1 484 919,00 | 1 484 919,00 |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 13 051 030,00 | 0,00 | 13 190 788,00 | 13 190 788,00 | 13 190 788,00 |
| 66 | Charges financières | 145 270,00 | 0,00 | 169 500,00 | 169 500,00 | 169 500,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 193 400,00 | 0,00 | 168 747,00 | 168 747,00 | 168 747,00 |
| 68 | Dotations provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 100 000,00 | | 100 000,00 | 100 000,00 | 100 000,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 13 489 700,00 | 0,00 | 13 629 035,00 | 13 629 035,00 | 13 629 035,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (5) | 98 282,00 | | 720 000,00 | 720 000,00 | 720 000,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 400 000,00 | | 370 000,00 | 370 000,00 | 370 000,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 498 282,00 | | 1 090 000,00 | 1 090 000,00 | 1 090 000,00 |
| TOTAL | | 13 987 982,00 | 0,00 | 14 719 035,00 | 14 719 035,00 | 14 719 035,00 |

+

| | |
|--|------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|--|------|

=

| | |
|--|----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 14 719 035,00 |
|--|----------------------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 21 930,00 | 0,00 | 18 000,00 | 18 000,00 | 18 000,00 |
| 70 | Produits services, domaine et ventes div | 1 177 775,00 | 0,00 | 1 107 805,00 | 1 107 805,00 | 1 107 805,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 11 393 363,00 | 0,00 | 10 980 313,00 | 10 980 313,00 | 10 980 313,00 |
| 74 | Dotations et participations | 994 229,00 | 0,00 | 1 601 117,00 | 1 601 117,00 | 1 601 117,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 379 670,00 | 0,00 | 389 300,00 | 389 300,00 | 389 300,00 |
| Total des recettes de gestion courante | | 13 966 967,00 | 0,00 | 14 096 535,00 | 14 096 535,00 | 14 096 535,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises provisions semi-budgétaires (4) | 0,00 | | 600 000,00 | 600 000,00 | 600 000,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 13 966 967,00 | 0,00 | 14 696 535,00 | 14 696 535,00 | 14 696 535,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 21 015,00 | | 22 500,00 | 22 500,00 | 22 500,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 21 015,00 | | 22 500,00 | 22 500,00 | 22 500,00 |
| TOTAL | | 13 987 982,00 | 0,00 | 14 719 035,00 | 14 719 035,00 | 14 719 035,00 |

+

| | |
|--|------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|--|------|

=

| | |
|--|----------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 14 719 035,00 |
|--|----------------------|

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 87 540,00 | 0,00 | 22 000,00 | 22 000,00 | 22 000,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 80 750,00 | 0,00 | 5 000,00 | 5 000,00 | 5 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 478 266,00 | 0,00 | 1 844 500,00 | 1 844 500,00 | 1 844 500,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 737 200,00 | 0,00 | 1 299 000,00 | 1 299 000,00 | 1 299 000,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 3 383 756,00 | 0,00 | 3 170 500,00 | 3 170 500,00 | 3 170 500,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 47 667,00 | 0,00 | 775 000,00 | 775 000,00 | 775 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 595 240,00 | 0,00 | 902 000,00 | 902 000,00 | 902 000,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 50 000,00 | | 50 000,00 | 50 000,00 | 50 000,00 |
| | Total des dépenses financières | 692 907,00 | 0,00 | 1 727 000,00 | 1 727 000,00 | 1 727 000,00 |
| 45... | Total des opé. pour compte de tiers (8) | 0,00 | 0,00 | 180 000,00 | 180 000,00 | 180 000,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 4 076 663,00 | 0,00 | 5 077 500,00 | 5 077 500,00 | 5 077 500,00 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 21 015,00 | | 22 500,00 | 22 500,00 | 22 500,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 21 015,00 | | 22 500,00 | 22 500,00 | 22 500,00 |
| | TOTAL | 4 097 678,00 | 0,00 | 5 100 000,00 | 5 100 000,00 | 5 100 000,00 |

| | | |
|--|--|---------------------|
| | | + |
| | D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
| | | = |
| | TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 5 100 000,00 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 010 | Stocks (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 91 803,00 | 0,00 | 1 004 000,00 | 1 004 000,00 | 1 004 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 2 938 035,00 | 0,00 | 1 275 000,00 | 1 275 000,00 | 1 275 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 3 029 838,00 | 0,00 | 2 279 000,00 | 2 279 000,00 | 2 279 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 310 000,00 | 0,00 | 341 000,00 | 341 000,00 | 341 000,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subvent* invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 259 558,00 | 0,00 | 1 210 000,00 | 1 210 000,00 | 1 210 000,00 |
| | Total des recettes financières | 569 558,00 | 0,00 | 1 551 000,00 | 1 551 000,00 | 1 551 000,00 |
| 45... | Total des opé. pour le compte de tiers (8) | 0,00 | 0,00 | 180 000,00 | 180 000,00 | 180 000,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 3 599 396,00 | 0,00 | 4 010 000,00 | 4 010 000,00 | 4 010 000,00 |
| 021 | Virement de la sect* de fonctionnement (4) | 68 282,00 | | 720 000,00 | 720 000,00 | 720 000,00 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 400 000,00 | | 370 000,00 | 370 000,00 | 370 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 498 282,00 | | 1 090 000,00 | 1 090 000,00 | 1 090 000,00 |
| | TOTAL | 4 097 678,00 | 0,00 | 5 100 000,00 | 5 100 000,00 | 5 100 000,00 |

| | | |
|--|--|---------------------|
| | | + |
| | R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
| | | = |
| | TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 5 100 000,00 |

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec **24 voix POUR et 5 voix CONTRE** :

- d'adopter le Budget Principal de la Commune tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Anne Gérin souligne que le personnel est très impliqué pour être au service des Voreppins. Entre le budget 2020 et celui de 2021, la répartition des différents périmètres comme le passage de la petite enfance sur le pôle Solidarité Petite enfance. 16 Eq TP en légère baisse par rapport à l'année dernière. Au-delà de ces chiffres, il s'agit d'ajuster les fonctions aux besoins exprimés comme le recrutement d'un technicien au service bâtiment pour le suivi précis de l'ensemble de notre patrimoine et de son entretien. Une politique de ressources humaines orientée sur un travail concernant le cadre d'emploi pour avoir des compétences adéquates à ce que la commune recherche. Les variations s'expliquent par le transfert il y a quelques années de la DSP à un prestataire, ce qui stabilise nos effectifs.

Luc Rémond précise que le fonds de compensation intercommunal est un fonds de solidarité entre les intercommunalités classées « riches » qui ont des prélèvements au profit des intercommunalités qui sont classées « moins riches ». Chaque année l'État fait un calcul avec des modalités précises sur ces compensations. Cette compensation est d'environ 450 000 € est partagée entre la CAPV et les communes. Cette notification de compensation arrive après le vote du budget primitif. Il informe que la communauté de communes de Bièvre Isère touche un peu plus d'1 M€ au titre du FPIC.

9264 - Finances – Budget primitif 2022 – Budget annexe Cinéma le CAP

Madame Angélique Alo-Jay, Conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2021,

Section d'exploitation :

DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 114 440,00 | 0,00 | 127 992,00 | 127 992,00 | 127 992,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 135 000,00 | 0,00 | 141 420,00 | 141 420,00 | 141 420,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion des services | | 251 440,00 | 0,00 | 269 412,00 | 269 412,00 | 269 412,00 |
| 66 | Charges financières | 2 440,00 | 0,00 | 2 390,00 | 2 390,00 | 2 390,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciat* (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 253 880,00 | 0,00 | 271 802,00 | 271 802,00 | 271 802,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (6) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (6) | 80 000,00 | | 82 000,00 | 82 000,00 | 82 000,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (6) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'exploitation | | 80 000,00 | | 82 000,00 | 82 000,00 | 82 000,00 |
| TOTAL | | 333 880,00 | 0,00 | 353 802,00 | 353 802,00 | 353 802,00 |

+

| | |
|---|-------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|---|-------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | 353 802,00 |
|---|-------------------|

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 112 310,00 | 0,00 | 137 600,00 | 137 600,00 | 137 600,00 |
| 73 | Produits issus de la fiscalité (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 176 260,00 | 0,00 | 170 467,00 | 170 467,00 | 170 467,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 610,00 | 0,00 | 35,00 | 35,00 | 35,00 |
| Total des recettes de gestion des services | | 289 180,00 | 0,00 | 308 102,00 | 308 102,00 | 308 102,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'exploitation | | 289 180,00 | 0,00 | 308 102,00 | 308 102,00 | 308 102,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (6) | 44 700,00 | | 45 700,00 | 45 700,00 | 45 700,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (6) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'exploitation | | 44 700,00 | | 45 700,00 | 45 700,00 | 45 700,00 |
| TOTAL | | 333 880,00 | 0,00 | 353 802,00 | 353 802,00 | 353 802,00 |

+

| | |
|---|-------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|---|-------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | 353 802,00 |
|---|-------------------|

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|------------------|----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 26 000,00 | 0,00 | 27 400,00 | 27 400,00 | 27 400,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 26 000,00 | 0,00 | 27 400,00 | 27 400,00 | 27 400,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 9 560,00 | 0,00 | 9 700,00 | 9 700,00 | 9 700,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 2 150,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses financières | 11 710,00 | 0,00 | 9 700,00 | 9 700,00 | 9 700,00 |
| 45... | Total des opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 37 710,00 | 0,00 | 37 100,00 | 37 100,00 | 37 100,00 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 44 700,00 | | 45 700,00 | 45 700,00 | 45 700,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 44 700,00 | | 45 700,00 | 45 700,00 | 45 700,00 |
| | TOTAL | 82 410,00 | 0,00 | 82 800,00 | 82 800,00 | 82 800,00 |

+

| | |
|---|------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) | 0,00 |
|---|------|

=

| | |
|---|------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 82 800,00 |
|---|------------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|-------|---|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|------------------|----------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 2 410,00 | 0,00 | 800,00 | 800,00 | 800,00 |
| 106 | Réserves (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes financières | 2 410,00 | 0,00 | 800,00 | 800,00 | 800,00 |
| 45... | Total des opérations pour le compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 2 410,00 | 0,00 | 800,00 | 800,00 | 800,00 |
| 021 | Virement de la section d'exploitation (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 80 000,00 | | 82 000,00 | 82 000,00 | 82 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 80 000,00 | | 82 000,00 | 82 000,00 | 82 000,00 |
| | TOTAL | 82 410,00 | 0,00 | 82 800,00 | 82 800,00 | 82 800,00 |

+

| | |
|---|------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|------|

=

| | |
|---|------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 82 800,00 |
|---|------------------|

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le Budget annexe «Cinéma Le CAP» tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9265 - Finances – Budget primitif 2022 – Budget annexe Voreppe Énergies Renouvelables

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu le rapport et le projet de budget présentés,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil municipal du 16 décembre 2021,

Section d'exploitation :

| DEPENSES D'EXPLOITATION | | | | | | |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
| 011 | Charges à caractère général | 647 640,00 | 0,00 | 801 000,00 | 801 000,00 | 801 000,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion des services | | 647 640,00 | 0,00 | 801 000,00 | 801 000,00 | 801 000,00 |
| 66 | Charges financières | 97 920,00 | 0,00 | 98 000,00 | 98 000,00 | 98 000,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 000,00 | 0,00 | 1 000,00 | 1 000,00 | 1 000,00 |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciat* (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 750 560,00 | 0,00 | 900 000,00 | 900 000,00 | 900 000,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (6) | 199 790,00 | | 118 400,00 | 118 400,00 | 118 400,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (6) | 164 650,00 | | 233 600,00 | 233 600,00 | 233 600,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (6) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'exploitation | | 364 440,00 | | 352 000,00 | 352 000,00 | 352 000,00 |
| TOTAL | | 1 115 000,00 | 0,00 | 1 252 000,00 | 1 252 000,00 | 1 252 000,00 |
| + | | | | | | |
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | | | | | | 0,00 |
| = | | | | | | |
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | | | | | | 1 252 000,00 |

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|---|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------------|----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 1 059 000,00 | 0,00 | 1 172 000,00 | 1 172 000,00 | 1 172 000,00 |
| 73 | Produits issus de la fiscalité (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes de gestion des services | | 1 059 000,00 | 0,00 | 1 172 000,00 | 1 172 000,00 | 1 172 000,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'exploitation | | 1 059 000,00 | 0,00 | 1 172 000,00 | 1 172 000,00 | 1 172 000,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (6) | 56 000,00 | | 80 000,00 | 80 000,00 | 80 000,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (6) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'exploitation | | 56 000,00 | | 80 000,00 | 80 000,00 | 80 000,00 |
| TOTAL | | 1 115 000,00 | 0,00 | 1 252 000,00 | 1 252 000,00 | 1 252 000,00 |

+

| | |
|---|-------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|---|---------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | 1 252 000,00 |
|---|---------------------|

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|--|-----------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 85 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 500 000,00 | 0,00 | 61 000,00 | 61 000,00 | 61 000,00 |
| Total des opérations d'équipement | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'équipement | | 585 000,00 | 0,00 | 61 000,00 | 61 000,00 | 61 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 180 000,00 | 0,00 | 211 000,00 | 211 000,00 | 211 000,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses Imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses financières | | 180 000,00 | 0,00 | 211 000,00 | 211 000,00 | 211 000,00 |
| 45... | Total des opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 765 000,00 | 0,00 | 272 000,00 | 272 000,00 | 272 000,00 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 58 000,00 | | 80 000,00 | 80 000,00 | 80 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 58 000,00 | | 80 000,00 | 80 000,00 | 80 000,00 |
| TOTAL | | 821 000,00 | 0,00 | 352 000,00 | 352 000,00 | 352 000,00 |

+

| | |
|--|-------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) | 0,00 |
|--|-------------|

=

| | |
|---|-------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 352 000,00 |
|---|-------------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Pour mémoire budget précédent (1) | Restes à réaliser N-1 (2) | Propositions nouvelles | VOTE (3) | TOTAL (= RAR + vote) |
|--|---|---|---------------------------------|---------------------------|-------------------|-------------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 71 140,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 385 420,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 456 560,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 106 | Réserves (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45... | Total des opérations pour le compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 456 560,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Virement de la section d'exploitation (4) | 199 790,00 | | 118 400,00 | 118 400,00 | 118 400,00 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (4) | 164 650,00 | | 233 600,00 | 233 600,00 | 233 600,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 364 440,00 | | 352 000,00 | 352 000,00 | 352 000,00 |
| TOTAL | | 821 000,00 | 0,00 | 352 000,00 | 352 000,00 | 352 000,00 |
| + | | | | | | |
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | | | | | | 0,00 |
| = | | | | | | |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | | | | | | 352 000,00 |

Vu les avis favorables de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 19 janvier 2021 et du Conseil d'exploitation de la régie « Voreppe Énergies Renouvelables » du 22 septembre 2021, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **la majorité avec 5 abstentions** :

- d'adopter le Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Intervention de Laurent Godard :

« Les grandes masses présentées sont conformes à ce que nous avons évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Et nos interrogations demeurent.

Notre capacité de désendettement se rapproche très fortement du seuil de vigilance des finances publiques de 8 années (on est à plus de 7).

Voreppe conserve une trésorerie très importante qui traduit une non réalisation des projets et une capitalisation de 5 M€.

Ce budget ne montre aucune action forte visant à résorber ces retards. Ce sont pourtant des projets que vous avez inscrits au budget et donc jugés nécessaires.

Vous nous dites de faire le choix de pré-financer avant de réaliser les travaux du PPI

Mais on voit les limites de cette stratégie sur votre mandat précédent où aucun investissement structurant n'a été fait sous prétexte de financer l'école Debelle sur ce mandat. Au final, cela n'a dégagé que 1,5 M€ et il a fallu tout de même emprunter une très forte somme pour boucler le budget.

De surcroît, cet argent mis de coté ne rapporte rien et se dévalue au minimum de 2 % par an. Là, les voreppins perdent 100 000 € / an. Autant de nos impôts ...

Concernant nos recettes, le budget fait état d'une baisse de nos produits de services principalement sur le restaurant scolaire et l'école de musique

Pour le restaurant scolaire, vous avancez que c'est dû à une baisse

Les grandes masses présentées sont conformes à ce que nous avons évoqué lors du débat d'orientation budgétaire. Et nos interrogations demeurent.

Notre capacité de désendettement se rapproche très fortement du seuil de vigilance des finances publiques de 8 années (on est à plus de 7).

Voreppe conserve une trésorerie très importante qui traduit une non réalisation des projets et une capitalisation de 5 M€.

Ce budget ne montre aucune action forte visant à résorber ces retards. Ce sont pourtant des projets que vous avez inscrits au budget et donc jugés nécessaires.

Vous nous dites de faire le choix de pré-financer avant de réaliser les travaux du PPI

Mais on voit les limites de cette stratégie sur votre mandat précédent où aucun investissement structurant n'a été fait sous prétexte de financer l'école Debelle sur ce mandat. Au final, cela n'a dégagé que 1,5 M€ et il a fallu tout de même emprunter une très forte somme pour boucler le budget.

De surcroît, cet argent mis de côté ne rapporte rien et se dévalue au minimum de 2 % par an. Là, les Voreppins perdent 100 000 € / an. Autant de nos impôts ...

Concernant nos recettes, le budget fait état d'une baisse de nos produits de services principalement sur le restaurant scolaire et l'école de musique

du QF moyen des enfants qui fréquentent le restaurant.

Vous ne fournissez malheureusement pas d'explication à ce changement. Juste un constat et ajustement budgétaire fataliste.

Mais cette baisse amène pourtant à se poser la question de la stratégie alimentaire et du rapport qualité/prix de notre offre.

Malheureusement sous prétexte d'avoir passé le marché de la restauration scolaire pour plusieurs années, il n'y a plus de travail de fond. La CAPV finance pourtant des actions d'accompagnement pour discuter avec les prestataires, sans parler de la stratégie alimentaire inter-territoriale mais Voreppe n'en fait pas partie. C'est très dommage.

La baisse des recettes de l'école de musique reste plus obscure. Baisse du nombre d'élève ? Effet là aussi de QF moyen ? Nous n'avons pas eu de réponse précise mais cette question doit être travaillée pour comprendre et non seulement constater et adapter le budget.

Concernant la résidence Charminelle, le budget acte une très forte augmentation des loyers de +3.10% qui pourrait être refusée par le département qui doit donner son aval. L'indice de révision des loyers est de 1,6 % et c'est déjà beaucoup pour des retraites qui elles n'évoluent pas. Et Charminelle, ce n'est pas les plus fortes retraites, loin de là.

Cette augmentation semble due à une perte de réserves liée au COVID et parce que le foyer logement serait moins occupé.

Mais est ce aux locataires de payer ? Ce serait bien la seule structure dont les loyers évoluent en fonction nombre de logements occupés !

Le budget a d'ores et déjà inscrit une réserve financière si vous ne pouviez pas appliquer la très forte augmentation de plus de 3 % que vous désirez.

Donc un équilibre budgétaire est tout à fait possible sans avoir à étrangler les locataires et en restant dans une augmentation normale et modérée des loyers

Mais vous ne voulez pas faire ce choix d'emblée et préférez tenter le coup de l'augmentation de +3.10%

Sur un autre sujet, nous constatons que vous avez supprimé le versement de la deuxième tranche de 20 000 € aux Foxes. Cela se fait en catimini, sans bilan de l'utilisation des premiers 20 000 € versés. On vous a connus bien plus scrupuleux sur d'autres versements de subvention et leur utilisation...

Pour faire écho au précédent conseil municipal, sur le projet d'établissement de l'école de musique et le financement de ses projets sur l'année, vous nous aviez renvoyés au budget.

Nous y voilà. Donc au-delà des actions ponctuelles que nous verrons dans de prochaines délibérations, quels sont les moyens annuels fournis pour le financement des projets de l'école de musique ?

Concernant l'entretien courant de nos équipements, nous ne rentrerons pas dans le détail ligne à ligne mais tenons à souligner quelques points

— on notera une modification sur le coût de démolition du centre aéré qui passe du simple au double puisque l'on atteint les 80 000 € alors que la présence d'amiante était connue et que nous avons signalé cette sous-estimation en commission

- vous mettez l'entretien des routes dans le PPI. Soit ; Bien que ce soit de l'entretien courant mais c'est votre choix par contre, puisque que ces travaux sont inscrits dans le PPI nous regrettons que ces projets ne se concentrent que sur la réfection du goudron des routes et n'intègre pas les nécessaires réflexions globales et concertées sur la végétalisation et les cheminements par exemple.

— Le City du parc Lefrançois a brûlé après plus de 15 ans de bons et loyaux services, et nous condamnons ces actes (d'ailleurs, les auteurs ont ils été identifiés ?) .

Quoiqu'il en soit il faut le remplacer et nous en sommes d'accord malgré une somme d'environ 45 000 €. Mais pour économiser 5 ou 6 000 € vous avez fait le choix d'une structure en béton et acier plutôt que bois qui pourtant avait toute sa pertinence dans ce lieu emblématique du parc Lefrançois.

Nous ne sommes pas contre des équipements plus urbains, mais à d'autres endroits de la ville ; là où le contexte s'y prête. D'ailleurs, nous déplorons que cette réflexion d'équipements de proximité et décentralisé pour nos jeunes ne soit pas abordée de manière plus approfondie et systématique (oui, il va y avoir deux panneaux de basket devant le collège sur l'espace Samuel Paty, mais quid du chevalon, de Chapays, du centre bourg ...). Il y aurait tant à faire pour nos ados et jeunes adultes.

— Une toute petite somme de 4 000 € est positionnée sur l'arcade ; Autant dire de l'entretien très courant

Il y a une demande récurrente de certains clubs pour des rideaux occultants dans l'annexe car l'éblouissement des fenêtres empêche la pratique de certains sports demandant de lever le regard. Cette demande ne semble pas avoir été entendue cette année encore

Une fuite assez conséquente du toit de l'annexe de l'arcade a été signalée. Elle gêne la pratique sportive et est même dangereuse à cause d'éventuelles glissades. Là encore, ces travaux ne sont pas pris en compte.

Vous nous avez dit que ce serait traité après l'audit des toitures des bâtiments de la commune ;

En attendant, ça fuit et le terrain est inondé.

Et pour cet audit des toitures, nous espérons que cette fois l'isolation des bâtiments sera prise en compte s'il y a de grosses réparations prévues. Nous avons encore l'exemple du gymnase Pigneguy il y a à peine quelques années où vous avez refait la toiture mais avez refusé le budget pour faire une isolation thermique correcte en profitant des travaux. Un gâchis.

On peut s'afficher vertueux et ambitieux en matière d'énergie, mais il faut que ce soit suivi d'effet notamment sur l'isolation des bâtiments

En conclusion, nous voterons contre ce budget primitif

En ce qui concerne le cinéma, nous ne pouvons qu'espérer comme vous qu'il va retrouver une fréquentation plus normale.

Il faudra cette année travailler à l'élargissement des publics comme le potentiel de centralp' et l'adaptation des horaires, voire des synergies avec nos commerçants.

En tout état de cause, la fréquentation semble repartir. Souhaitons que cette dynamique se poursuive, valorisant ainsi les efforts du personnel de notre cinéma. Merci à eux.

Sur un point un peu plus technique, nous avons demandé il y a maintenant 2 mois le revenu net par entrée. Dommage de ne toujours pas avoir cet indicateur pourtant jugé pertinent en commission.

Le budget Voreppe Énergies Renouvelables intègre des recettes supplémentaires dues aux nouveaux abonnés mais aussi augmentation une augmentation des tarifs.

En ces temps de très forte augmentation de l'énergie nous ne pouvons que nous féliciter d'avoir, sous le mandat de Jean Duchamp, lancé la réalisation de la chaufferie bois au début des années 2010, malgré les fortes réticences de certains ici présents. Que n'avons-nous pas entendu ! Que nous allions mettre Voreppe sur la paille ! Livrée en 2014, elle montre encore plus aujourd'hui tout son intérêt.

Nous sommes très satisfaits qu'elle ne fasse plus débat aujourd'hui et que des élus s'en attribuent jusqu'à sa paternité.

Mais, même si ses tarifs sont beaucoup moins dépendants de la flambée des énergies fossiles, ce n'est pas une raison pour appliquer aveuglement des augmentations de tarif, même modérées, et nous resterons vigilants à ce que toute augmentation reste justifiée.

Vous nous avez indiqué envisager, lors du vote de l'augmentation des tarifs de 2 %, de faire de nouvelles augmentations en cours d'année suivant la situation. Nous vous avons proposé à l'inverse de vous engager sur le même principe à annuler la hausse des tarifs de 2 % si cela était possible en cours d'année.

Bien que de principe, vous avez refusé cette approche, nous regrettons que vous n'envisagiez les choses que dans un seul sens. Nous rappelons que les travaux du réseau de chaleur sont financés par l'emprunt et son remboursement par les nouveaux usagers, donc la régie n'a pas vocation à faire des bénéfices et conserver de la trésorerie pour ses investissements.

Sur la prospective des évolutions de tarifs, nous constatons un manque de visibilité sur l'intégration des hausses des matières premières. Pourtant nos délégataires, adossés à de grands groupes, ont ces perspectives, tant sur le bois que sur le gaz. Vous ne les avez pas interrogés sur l'évolution de court terme et c'est dommage.

Enfin, la régie s'est étendue aux autres formes d'énergies renouvelables avec un changement de ses statuts. Nous attendons toujours la présentation d'une stratégie globale ou le démarrage des réflexions pour les chauffe-eau solaire sur le toit de la chaufferie principale, les panneaux solaires sur les bâtiments publics ... mais n'en doutons pas, cela viendra en son temps au coup par coup

Nous nous abstiendrons sur ce budget. »

Luc Rémond revient sur l'emprunt de 6 M€ qui a été passé à un taux de 0,77%. Il précise que cet emprunt est lié au taux bas pratiqué sans attendre le besoin sur 2022. Il sera amorti sur 20 ans et sera plus avantageux que si la commune avait attendu la montée des taux et sera quasiment consommé dans l'année. Il finance en partie le projet d'extension de l'école Debelle (6,3 M€) qui a obtenu presque 20% de subventions de l'État, du Département, de la Région et de la CAF. La restauration scolaire se terminera sur le début de l'année 2023. Cet emprunt provisionné en 2021 il correspond à la quasi-totalité du projet de l'école Debelle. Le chantier a bien avancé mais il reste encore des travaux à venir et le report à hauteur de 4,5 M€, soit 70% de nos reports qui seront consommés tout au long de l'année. Un report de 500 000 € de la CAPV correspond au titre de recettes non émis pour le pôle d'échanges puisque les annuités 2020 et 2021 n'ont en effet pas été réclamés alors que provisionnées. 95% de consommation des reports sera effectué d'ici le vote du compte administratif et un état sera effectué (vidéo-protection en cours, réfection des routes de Racin et H.Berlioz démarrent au printemps). Il pense que le discours doit être cohérent et équilibré entre le niveau de la dette et les dépenses à engager. Le gros entretien de la voirie très abîmée doit être remise en état. Il souligne que le projet de Voreppe Energies Renouvelables était projet partagé et que le choix de ne pas positionner la chaufferie au milieu du stade est le seul point divergent contrairement au choix du type d'énergie

Jean-Claude Delestre précise que le city park ne sera ni béton, ni métallique puisqu'il y aura un revêtement gazon au sol et le choix de l'armature métallique qui est aussi le choix des communes voisines car le risque d'incendie avec le bois est trop grand. Il ne s'agit pas d'une histoire d'économie de 7 000 € mais de pérennisation de notre installation d'un coût de 45 000 € au total.

Les Foxes pour lesquelles vous avez été favorable, qui représentait 5 clubs au départ et environ 800 adhérents. Le badminton s'est retiré et le judo a intégré les Foxes ce qui a amené le club à 650 adhérents. La subvention de 20 000 € a malgré tout été maintenue. 2 clubs se sont retirés amenant le nombre à 350 adhérents. De ce fait, le 2ème versement n'a pas été demandé par le club, l'OMS n'a pas été surpris.

Laurent Godard souligne qu'il n'est pas surpris mais que cela passe en décision budgétaire alors qu'il découvre ici les chiffres. Il regrette que les explications n'aient pas été évoquées en commission.

Jean-Claude Delestre précise que le projet des deux terrains de tennis couverts sur le terrain de foot stabilisé supprimé pour installer la chaufferie qui pénalise le club de foot qui doit demander des créneaux au club de rugby pour les 300 licenciés. Il souligne qu'après avoir eu l'habitude de jouer pendant 10 ans sur un terrain synthétique, il est difficile de revenir sur un terrain stabilisé.

Laurent Godard demande où son équipe il y a 8 ans a supprimé le terrain.

Jean-Claude Delestre explique que le terrain en herbe de foot qui était interdit aux entraînements et au public était utilisé uniquement pour les matchs du dimanche. Le reste étant réalisé sur le terrain stabilisé. Un terrain synthétique a ensuite été réalisé pour

tous. Cependant après avoir goûté au terrain synthétique, personne ne veut plus aller sur le stabilisé et regrette que ce terrain ait été réalisé car il s'agissait du plus beau terrain en herbe de la région.

Il fait part du projet de supprimer le mur des anciens terrains de tennis pour aménager un terrain de pétanque. De plus, le terrain de beach volley inutilisable doit être refait car le sable n'est pas approprié : devis à retravailler. Un devis de 17 000 € afin de supprimer la gêne occasionnée par le soleil dans le gymnase pour le badminton doit être revu à la baisse.

Nadine Benvenuto rappelle que le budget autonome de Charminelle fonctionne principalement avec les recettes provenant des loyers des résidents. Vu le contexte covid, les appartements vides n'ont pas pu être remplis. En octobre, il a été proposé de mettre au compte administratif une subvention de 12 000 € pour éviter l'augmentation de loyer de 5,8%. Une subvention de 17 000 € porterait l'augmentation à 3,10% ce qui reste tout de même une hausse importante. La commune a demandé l'avis du Département mai/juin. Ce qui explique un budget compliqué pour la résidence Charminelle.

Luc Rémond précise que la résidence autonomie Charminelle est l'une des moins chères du département. Il est important d'équilibrer le niveau de service et le montant des loyers afin. Les augmentations ont toujours été limitées et aujourd'hui si la commune veut conserver un niveau de service intéressant, il est nécessaire d'augmenter raisonnablement les loyers.

Nadine Benvenuto précise qu'un courrier au niveau national par dans pratiquement toutes les résidences autonomie afin d'obtenir une aide et limiter les augmentations de loyers. Elle souligne que les EHPAD ont obtenu une aide.

Anne Gérin revient sur l'étonnement quant à la somme des investissements sur l'école de musique. Elle rappelle que le projet d'établissement est porté uniquement par les professeurs de l'école qui sont une ressource et source vice de cet établissement. Il serait intéressant de faire un focus sur son fonctionnement. A plus de 90% ce qui constitue à la fois les dépenses mais aussi la richesse de l'investissement, ce sont les salaires des intervenants, des professeurs de l'école. Aujourd'hui comme précédemment, l'école compte le même niveau avec plus de 20 enseignants qui sont forces de proposition pour de nouveaux partenariats et de nouvelles orientations définies dans le projet d'établissement.

Laurent Godard partage cela et souligne que l'école de musique est une structure spéciale puisqu'elle fonctionne avec des professeurs qui représentent une masse salariale. Lors du précédent conseil municipal il avait été discuté du projet d'établissement avec un affichage volontariste des projets de l'école de musique menés par les professeurs et de ce fait quel budget est alloué à ces projets.

Anne Gérin précise que le projet d'établissement a été voté le mois dernier, la commune est dans la construction budgétaire et des premiers retours sont faits. Les professeurs mènent leur travail. S'il y a un besoin de financement particulier avec un chiffrage concret, la commune y répondra et fera des propositions pertinentes à la mise en place de ces projets. A ce moment là, des inscriptions budgétaires pourront avoir lieu.

Laurent Godard souligne qu'il s'agit donc d'objectifs affichés dans le projet qui ne sont pas concrétisés par une pré inscription budgétaire puisque dans l'attente des projets.

Olivier Althuser revient sur les Foxes qui ont signé une convention d'objectifs au début de l'activité avec la commune qui stipulait qu'au 2ème versement de subvention, un point

sur l'atteinte des objectifs a été respecté. Ainsi, les objectifs n'ayant pas été atteints, l'association n'a pas demandé le 2ème versement.

Laurent Godard remercie pour ces précisions. Il trouve cette procédure normale mais regrette que rien ne soit partagé.

Olivier Althuser revient sur l'augmentation des 2% pour la régie de VER. Il précise que les prix sont suivis très précisément par le prestataire et la collectivité. Les contrats sont suivis et revus. Les prix sont indexés sur un certain nombre de points et certains coûts ont explosés dernièrement. Le prix de la chaleur est lié aux achats de matières premières les plaquettes forestières, le transport routier, le gaz et le coût horaire des salariés. Les 2% d'augmentation sont nécessaires et reflète une réalité de terrain.

Laurent Godard est d'accord avec cela et ne remet pas en question l'augmentation. Les années précédentes, de la trésorerie a été générée et l'augmentation aurait pu être réduite à 1,7 % par exemple. Une augmentation peut intervenir en cours d'année s'il s'agit d'équilibrer les finances. Il demande en fonction du bilan de l'année, si les tarifs peuvent subir une augmentation inférieure à 2 % si un sur équilibre apparaît.

Luc Rémond rappelle que le budget de VER est un budget très contraint puisqu'une grosse partie des charges fixes que représentent les emprunts est lourde. Il souligne aussi que pendant plusieurs années la régie n'a pas réussi à verser de frais généraux à la commune puisqu'il s'agit de personnel communal qui gère ce budget annexe.

Suite à la réhabilitation de Bourg Vieux, une réévaluation de la puissance de chauffe a été effectuée. Il rappelle qu'une barre d'immeuble de ce quartier ne dépend pas de Voreppe Energies Renouvelables. De ce fait, suite à la réhabilitation le besoin thermique est moindre d'où une baisse de l'abonnement. En effet, 25 000 € environ ont été remboursés à Pluralis portant leur abonnement annuel à environ 12 000 €. Cela aura un impact direct sur la diminution des charges des abonnés de Bourg Vieux donc il faut rester vigilant par rapport au budget de la régie. Les phase d'investissements ne sont terminés puisqu'il reste la petite chaufferie, avenue Chapays à construire. L'autofinancement doit être utilisé. Les 2% d'augmentation sont un minimum, mais il ne pense pas que cette augmentation ne pourra baisser.

Laurent Godard souligne que la charge d'emprunt n'a pas à apparaître dans le budget car elle est financée par les abonnements. Effectivement, le budget est contraint et particulièrement tant que les logements de l'Hoirie ne sont pas habités. Les recettes commencent à arriver et amène la chaufferie dans son régime courant. Il félicite l'aboutissement des régularisations pour Bourg Vieux afin que les locataires bénéficient rapidement de la baisse des charges par la biais de Pluralis. Il ne remet pas en question l'augmentation de 2 % mais se demande si lors d'une prochaine augmentation légitime elle pouvait être régulée en cas de surcapacité budgétaire. L'investissement n'a pas à rentrer en ligne de compte puisqu'il est financé par des parties qui sont financées.

Luc Rémond souligne que l'Hoirie compte aujourd'hui 100 logements occupés, sur 200.

Laurent Godard précise que la régie paie ses frais au budget de la commune et a un budget équilibré. Les logements supplémentaires donneront des recettes supplémentaires.

Luc Rémond précise que budget annexe est étanche par rapport au budget général et ces bénéfices ne peuvent par remonter sur le budget général hormis la facturation de

prestations. Il rappelle que les panneaux solaires qui seront posés sur les bâtiments ne peuvent être financés par l'excédent de ce budget qui doit revenir aux usagers.

9266 - Habitat – Contrat de relance de la construction durable – État – CAPV

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, informe le Conseil municipal que, dans le cadre du plan de relance, un nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable a été mis en place par l'État pour 2022 : le contrat de relance du logement.

Afin d'encourager la production de logements, et notamment de logements sociaux dans les secteurs où les besoins sont les plus importants, notamment Voreppe, il est proposé au Pays Voironnais, dont le marché immobilier local est le plus tendu (zonage B1), de signer un contrat avec l'État et les communes volontaires.

Ce contrat est relatif aux objectifs de production de logements pour les permis de construire délivrés, ou susceptibles de l'être, entre 1^{er} septembre 2021 et 31 août 2022. Les objectifs de production sont fixés en cohérence avec le programme local de l'habitat (PLH) et compatibles avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU.

À titre indicatif, les opérations recensées à ce jour s'établissent ainsi :

| Opération | Promoteur | Adresse | Date dépôt PC | Date délivrance PC | Nbre total logements | Dont LS | S,P | Superficie parcelle | Densité |
|---|--|---|---------------|--------------------|----------------------|---------|---------|---------------------|---------|
| PANORAMIK | KATRIMMO développement | 719 avenue Honoré de Balzac | 28/05/21 | 10/09/21 | 72 | 24 | 5457 | 5139 | 1,06 |
| HORASIO | Atelier GRÖLL | avenue Simone Veil | 22/12/21 | | 24 | 10 BRS | 1615,85 | 3551 | 0,46 |
| Champ de la cour – Ilot sud | SAFILAF – COGEDIM – SDH | avenue Henry Chapays et chemin des buis | 13/05/2022* | 13/08/2022* | 270 | 90 | 18630 | 16687 | 1,12 |
| « non déterminé » | MALOSSANE PROMOTION (Jérôme GOMARD Résidences) | 255 rue du Boutet | 30/12/2021* | 15/05/2022* | 18 | 6 | 1300 | 2771 | 0,47 |
| « non déterminé » | SCI POISA IMMO | avenue Simone Veil | 30/12/2021* | 15/05/2022* | 8 | 0 | 664 | 2244 | 0,30 |
| « non déterminé - ancienne cure du Chevalon » | REVIDENCIA | avenue Hector Berlioz | 15/02/2022* | 15/05/2022* | 14 | 0 | 966 | 1171 | 0,82 |

* date estimée

Le montant de l'aide prévisionnelle (1 500 € par logement) établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant une densité minimale de 0,8 m² de Surface de Plancher (SP) / m² de foncier, conduirait en l'état à une aide estimée à 534 000 € pour 356 logements.

Le Pays Voironnais est chargé de finaliser la convention avec l'État au regard des différentes opérations recensées sur le territoire avant le 31 mars 2022, date de fin de la campagne de contractualisation.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer le contrat de relance du logement qui sera finalisé par le Pays Voironnais, avec l'État, le Pays Voironnais et les autres communes du Pays

Voironnais concernées (Zone B1) et à faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Luc Rémond souligne que l'engagement de l'État représente une enveloppe nationale de 300 à 400 millions d'euros qui sera distribuée département par département, secteur par secteur qui, in fine, ne sera pas conforme à la réalité de ce qui peut être éligible. L'État préconise d'inscrire les opérations dont les permis seront réellement délivrés entre le 1/09/2021 et 31/08/2022. L'État veut contractualiser par convention avec chaque commune d'ici fin mars avec la répartition par territoire. Il s'agit d'estimations qui ne tiennent pas compte de la réalité. Si une opération venait à s'éteindre, personne ne sait si elle financera un autre projet ailleurs. Effectivement, il est difficile de prévoir si l'opération se fait ou pas et de ce fait bloquer les financements. Sur 356 logements éligibles, la commune obtiendra de 100 à 120 000 €. Si une opération suite à un permis déposé ne se réalisait pas, la commune se doit de rembourser l'État.

Intervention de Fabienne Sentis

« On ne va bien sûr pas refuser une aide de l'état dans le cadre de l'aide à la relance de la construction durable. On peut faire remarquer que le SCOT impose une densité minimale de 0.5 mais que ces aides ne concernent que les programmes à densité supérieure à 0.8, donc à forte densité.

Il est très dommageable que, dans le document de la délibération, les densités ne soient pas indiquées. C'est une information intéressante pour les Voreppins qui permet d'associer de façon concrète des chiffres et leur impact dans la construction. Nous constatons l'évolution de votre discours sur ces questions. Car, après avoir vilipendé le précédent projet de l'Hoirie pour sa soi-disant trop forte densité, vous validez sans problème une densification supérieure sur le champ de la cour.

Nous savons que le projet Katrimmo rue Honoré de Balzac a une densité de 1.06 et le projet champ de la cour rue Chapays, une densité de 0.99.

L'atelier Gröll à l'hoirie a quant à lui une densité de 0.46, le projet Poisat (à côté de Super U) constitué de 8 maisons jumelées a une densité de 0.3.

Quelle est la densité du projet du Boutet ? »

Luc Rémond précise que l'État demande à ce que tous les permis potentiels soient présentés.

Jean-Louis Soubeyroux souligne que pour le projet derrière la rue du Boutet (13 logements en accession et 5 logements sociaux), les informations ont été obtenues lors de la réunion publique du 1^{er} février et seront communiquées. Le permis n'est pas instruit car incomplet et ne peut donc être instruit.

9267 - Habitat – Soutien à la production de logements à caractère social – Convention de participation financière – Alpes Isère Habitat – Opération Gare

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, informe le Conseil municipal que la Commune a été sollicitée par Alpes Isère Habitat pour l'attribution d'une subvention d'équilibre de 60 000 € pour l'opération immobilière visant à la réalisation de 14 logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI) projetés pour l'ensemble immobilier, sis chemin des Seites à Voreppe.

Ce déficit s'explique notamment par la complexité de l'opération (implantation sur limite, terrain exiguë, augmentation du coût des matières premières...

La Municipalité souhaite donner une suite favorable à la demande d'Alpes Isère Habitat, qui s'inscrit dans sa politique de soutien à la production de logements à caractère social sur la Commune et d'accompagnement des opérateurs sociaux dans leur projet.

Cette opération a été inscrite en programmation pour l'année 2020 et a fait l'objet d'une décision de financement de l'Etat ou de son délégataire (Pays Voironnais).

Aussi, il est proposé de passer une convention avec Alpes Isère Habitat, afin de définir les modalités financières et de versement de cette subvention d'équilibre.

Les modalités sont les suivantes :

- versement d'un acompte de 30 000 €, soit 50 % de l'aide à l'établissement de l'engagement des travaux,
- versement du solde de 30 000 € à l'achèvement des travaux (prévu en 2023).

La subvention d'équilibre ne pourra, quoi qu'il en soit, excéder 60 000 €.

La participation communale est établie sur un montant maximum. Elle pourra être réévaluée au regard du bilan définitif de l'opération par un avenant à la présente convention, au regard du compte rendu financier transmis à la Commune de Voreppe, à l'appui de la demande de versement du solde de la participation d'équilibre, si le déficit de l'opération constaté est inférieur au prévisionnel.

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer la convention ci-annexée et à faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Luc Rémond précise que la somme versée rentre dans le capital potentiel en cas d'amende. La commune est à 22 % de logements sociaux et n'atteint pas les 25 % imposés par la loi SRU. Les aides capitalisées sur le logement social viendra se déduire des amendes potentielles futures. Pour cela, la commune avait rétabli la taxe d'aménagement sur les logements sociaux et en restitue tout ou partie aux bailleurs sociaux et ainsi de capitaliser les amendes potentielles de l'État. Les amendes pour l'insuffisance de logements sociaux peuvent être relativement lourdes. Il rappelle que le PLU de 2014 a été calibré sur un objectif de logements sociaux de 22 %. Il est impossible de sortir 25 % de logements sociaux et la commune devra s'acquitter d'amendes futures.

Fabienne Sentis

« Au-delà de la participation financière à l'opérateur que nous soutenons, vous présentez cette délibération sous le vocable « opération Gare ».

Or, il n'y a pas d'opération gare dans le sens qu'il n'y a pas eu de réflexion sur le devenir de ce quartier, son animation, l'atout de la proximité de la gare, sur des services potentiels qui auraient pu s'y développer. Nous ne voyons que des tranches de constructions successives de logements 100 % sociaux et non la réalisation d'un projet.

La gestion du rachat de l'hôtel de la gare en est un bon exemple. Lors du rachat avec portage de EPFL, il n'y a eu aucune discussion sur ce qu'on en fait. Puis on a été mis devant le fait accompli de la démolition. Toujours aucune réflexion, groupe de travail sur l'avenir de ce terrain, malgré ce qui a été dit aux riverains à l'époque. Et là, une réunion, est organisée qu'avec les riverains pour présenter un projet de 11 logements en BRS par la Sdh. Pourquoi encore du logement sur ce quartier ? L'EPFL l'oblige nous dit-on. Faux ! L'EPFL intervient aussi sur des projets économiques et d'équipements publics. On nous dit en réunion publique qu'à cause du covid, c'était difficile de mener une concertation sur ce tènement. La demande de rachat par l'EPFL a été délibérée en juin 2018. A moins qu'il y ait eu à l'époque une pandémie invisible qui aurait touché Voreppe,

il y avait le temps de mener une vraie réflexion sur ce quartier, ce que nous avons à l'époque demandé lors de la délibération en CM.

Par facilité, on fait du logement mais s'il y avait eu une vraie concertation sur l'enjeu du quartier gare c'est un tout autre projet pour ce tènement qui aurait pu en sortir. Faute de travail, de volonté et d'anticipation, nous avons loupé le coche. Maintenant nous sommes engagés dans des compromis entre les riverains et le promoteur sur les hauteurs, formes... »

Luc Rémond rappelle que dans l'opération Alpes Isère Habitat il existe des surfaces commerciales au rez-de-chaussée. Dans les objectifs du SCOT, autour des gares, il est important de développer le logement puisqu'il y a beaucoup de dessertes de transports en commun. Le quartier de la gare n'est pas sans activité, le bâtiment de la gare peut servir à implanter une activité qui participera à l'animation du quartier. L'étude de capacité présentée pour l'hôtel pour savoir, en fonction des règles du PLU, ce qui peut être construit sur ce tènement, il n'y a pas de projet d'architecture et une discussion s'est engagée avec les riverains et d'autres suivront. Il est important de développer du logement y compris un peu de logement social pour faciliter l'accès aux moyens de transport à la population. Le PLU qui a été mis en place préconise qu'autour d'arrêts de transports en commun stratégiques il faut construire des logements. A la place de l'ancien Super U, une activité commerciale sera recréée et participera à l'animation du quartier.

Jean-Louis Soubeyrou précise que la réflexion sur le pôle de la gare a démarré en 2014 lors de la révision du PLU avec des OAP avec des ateliers de réflexion ouverts à tous les habitants aussi bien sur les zones de l'Hoirie, du Champ de la Cour et de la gare. Les riverains ont participé majoritairement aux différents groupes de travail avec la participation des comités de quartier. Le commerce prévu à la gare ainsi que la voie verte sont issus de ces discussions. Une fois cela défini, la commune a interrogé la CAPV qui avait la compétence des pôles d'échange et tous les emplacements ont été prévus dès le départ suite à ces discussions. Il ne faut pas dire que ces discussions n'ont pas eu lieu parce que vous n'y avez pas participé.

Laurent Godard le félicite pour son excellente mémoire de qui a participé ou pas aux discussions. Il précise que M. Mollier était très au fait des opérations.

Luc Rémond souligne que des discussions ont eu lieu sur le pôle d'échange y compris sur les aspects logements. Il rappelle à l'opposition sa position contre la création du chemin de la Maladière tel qu'il est aujourd'hui avec la voie nouvelle, et lors de cette discussion le positionnement des logements existait. Il a de ce fait bien été discuté de l'ensemble. Il ne peut pas être dit qu'il n'y a pas eu de discussion, il est par contre évident que des divergences d'avis fassent partie du débat. Le commerce dans l'immeuble d'Alpes Isère Habitat a été évoqué à chaque débat qui a eu lieu.

Fabienne Sentis souligne que la superficie du « commerce » est de 70/80 m². Le désaccord concernait le fait de faire descendre les camions. Le souhait étant de les reporter sur la voie faite en face de l'Hoirie pour les camions Vicat afin d'obtenir une voie très apaisée et que la voie verte ne soit pas installée là où elle l'est aujourd'hui mais de l'autre côté.

Luc Rémond précise que sur cette voie circulent aussi les voitures, les bus.. il ne faut pas mélanger les choses. Cette voie est là pour desservir la gare, les transports en commun, la ligne expresse pour qu'on puisse accéder à la gare dans des bonnes conditions de circulation. Auparavant la voie avait une largeur insuffisante pour le trafic existant. Le choix de la mettre en sens unique aurait nuit aux quartiers alentour. La

commune ne doit pas créer des nuisances mais pour les éviter. Ce choix d'une voie verte toute droite est le meilleur choix qui ait pu être fait compte tenu de la circulation. Il ne s'agit pas du problème des camions Vicat mais bien de l'accès à la gare, des transports en commun.

9268 - Espace Public – Lancement de la mise à jour des tableaux de classement de la voirie communale et des chemins ruraux - Demande de subvention LEADER

Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, rappelle au Conseil municipal que la voirie communale comprend :

- Les voies communales, voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil municipal après enquête publique. Elles sont inaliénables et imprescriptibles,
- Les chemins ruraux, appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé. Ils sont aliénables, prescriptibles, et soumis au bornage.

La voirie communale est distincte des voies privées : chemins et sentiers d'exploitation, chemins de desserte, de culture ou d'aisance, chemins de voisinage ou de quartiers, chemins de terre ou encore chemins de halage.

Les dispositions relatives à la voirie communale inscrites dans le Code de la voirie routière, notamment aux articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants dudit Code, ne prévoient pas l'obligation pour les communes de tenir un tableau et une carte des voies communales. Toutefois, la circulaire n°426 du 31 juillet 1961, relative à la voirie communale, recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du Conseil municipal.

En effet, ces voies ont un rôle essentiel dans la valorisation des espaces ruraux, agricoles, forestiers de la Commune et du Pays Voironnais mais aussi pour les activités touristiques, patrimoniale et de loisirs (PDIPR, chemins de randonnées, VTT, trame verte, ...)

Cela permet de :

- améliorer la connaissance du patrimoine, donc optimiser la gestion,
- clarifier le cadre juridique de l'espace public,
- faciliter la prise en compte de la politique de développement des modes doux, en intégrant les voies vertes au tableau de classement,
- préserver le passage et l'accès sur tout le territoire,
- actualiser la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), indexée au kilomètre de voie communale,
- améliorer la lisibilité et la compréhension des politiques municipales (éclairage public, déneigement...).

En 2019, dans le cadre de la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de son territoire, le Pays Voironnais a réalisé une étude d'inventaire et de diagnostic des voiries communales et chemins ruraux auprès de ses 31 communes.

Les conclusions de cette première étude pour Voreppe sont les suivantes :

- Le tableau de classement des voies communales de Voreppe, qui a été approuvé au Conseil municipal du 11 juillet 1988, est trop ancien pour une ville comme Voreppe qui a connu une urbanisation conséquente sur les 30 dernières années, 16 % du réseau communal demande à être vérifié sur son statut.
- Pour les chemins ruraux, la Ville dispose de documents imprécis de 1841 et 1960.

Il apparaît ainsi nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

Ce projet de réalisation du plan et du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux est un projet qui s'inscrit de par ces objectifs et attendus dans le cadre de la stratégie locale de développement du programme LEADER sous la thématique de la Fiche Action 1 « Protégeons et valorisons les ressources du Pays Voironnais pour les générations futures » et la sous-action 2 « Aménager l'accès pour valoriser les espaces ruraux, forestiers et naturels pour les activités touristiques et de loisirs ».

Aussi, il est proposé de solliciter un soutien financier du programme LEADER.

Le plan de financement proposé pour cette mise à jour est le suivant :

| | |
|--|------------------|
| Total des dépenses présentées (HT) | 23 000,00 |
| Aides publiques sollicitée | Montant |
| Financements européens (FEADER) sollicités | 18 400,00 |
| Montant total des aides nationales sollicitées | - |
| <i>dont financeurs publics sollicités</i> | Montant |
| TOTAL aides sollicitées | 18 400,00 |

| | |
|--|------------------|
| Autofinancement | 4 600,00 |
| Emprunts | - |
| Contributions privées | - |
| Contributions en nature / Autoconstruction | - |
| Recettes | - |
| TOTAL ressources du projet | 23 000,00 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 ;
 Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants ;
 Vu le Code de l'urbanisme ;
 Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale ;
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 18 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- approuver le lancement de la démarche de mise à jour du tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux,
- approuver le plan de financement de ce projet tel que présenté,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne Platel, Adjointe chargée du cadre de vie, des quartiers et de l'espace public, à solliciter la subvention correspondante dans le cadre du programme LEADER et à faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9269 - Urbanisme – Opération d'aménagement structurante « Chapays - Champ de la cour » – Îlot sud – Approbation de la charte de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que l'opération d'aménagement « Chapays – Champ de la Cour » est un projet qui a été initié au début des années 2010.

Dans le cadre de ce projet, une étude de faisabilité a été réalisée en 2013. Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été spécifiquement créée puis modifiée à trois reprises dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, pour permettre sa mise en œuvre.

Il est rappelé que cette opération a été transférée au Pays Voironnais au titre de sa compétence « opérations d'aménagement structurantes » par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet d'urbanisation de l'îlot sud, il est proposé d'approuver une charte des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

Le projet d'aménagement de l'Îlot Sud est porté par le groupement d'opérateurs SAFILAF, SDH et COGEDIM et s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Voreppe et le Pays Voironnais.

La charte des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales traduit de manière opérationnelle les attentes de la Ville de Voreppe et du Pays Voironnais sur le projet, afin d'en garantir l'effectivité et de proposer un choix d'aménagement qui privilégie l'intégration du projet dans son environnement. Elle intègre des prescriptions et recommandations notamment en termes de :

- biodiversité,
- organisation des parcelles et de paysagement,
- orientations architecturales et utilisation des matériaux,
- organisation des espaces communs et équipements mutualisés,
- environnement.

Elle intègre de plus une « charte de chantier à faibles nuisances » qui a pour objectifs de limiter les risques (santé, sécurité, pollutions), les impacts environnementaux, les déchets, les nuisances acoustiques, le trafic lié au chantier, et d'éviter la prolifération des espèces invasives.

Après avis favorable du Comité de pilotage « Chapays – Champ de la Cour » du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la charte des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, à signer ladite charte et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Danièle Magnin ne prend pas part au vote.

Jean-Louis Soubeyrou souligne que cette charte a longuement été discutée en commission.

Luc Rémond précise que cette charte avec des prescriptions et des recommandations très détaillées est importante, et doit guider les architectes dans leurs réalisations de plots prévus dans cette opération. Un volet environnemental précis pour améliorer la biodiversité qui est quasiment nulle aujourd'hui. Des prescriptions sur les jardins partagés et les toitures ne soient pas mono usage (panneaux solaires, végétalisation, espaces partagés entre les habitants de l'immeuble..) pour un quartier agréable à vivre. Un espace central significatif avec un parc (espace de 3 000 m²). Les aspects horizontaux et verticaux des constructions sont traités (celliers sur balcon, récupération eaux pluviales pour arrosage...).

Intervention de Fabienne Sentis

« Sur le papier, cela paraît très bien.

On nous parle constamment d'intégration paysagère, mais au vu du traitement des permis précédents sur ce secteur, nous n'avons aucune certitude que ceux qui seront déposés seront étudiés avec un regard plus pertinent sur cet aspect. La charte ne sera-t-elle que de la poudre aux yeux ?

Nous tenons à rappeler que l'opération d'aménagement de l'avenue Chapays comprend les deux côtés de l'avenue, soit quelque 470 logements. Le constat est que ces îlots de construction ont été étudiés sans vision globale. Même si le projet Bouygues a démarré avant son voisin, les 2 projets étaient déjà connus ; pourtant aucun travail n'a été anticipé, notamment sur la mutualisation des containers enterrés, si bien que les habitants du projet Plurimmo devront traverser l'avenue et aller au bout de la placette publique pour vider leurs poubelles. On nous dit le promoteur est d'accord mais a-t-on vraiment pris en compte la facilité d'usage des habitants ?

On nous parle de zone tampon avec l'espace public, mais où a été la réflexion lors du dépôt du permis Bouygues sur l'impact de ces rez de jardin au ras du trottoir. N'est-ce pas aussi le rôle de la municipalité de faire remonter les conséquences d'une telle implantation sur le confort des locataires et le visuel inesthétique pour l'ensemble des Voreppins, sans compter le manque de cohérence de l'alignement de l'ensemble des bâtiments sur cette voie ?

On met en avant la restructuration de l'avenue avec trottoir et pistes cyclables. Quand a eu lieu la concertation et construction collective de cet aménagement avec élus et habitants de Voreppe, même s'il est porté par le Pays Voironnais. Pourquoi, malgré notre demande d'avoir différents scénarii sur cet aménagement pour notamment aller vers des voies cycles sécurisées et non juste séparées de la voie voiture par un trait de peinture, diverses propositions n'ont pas été étudiées ?

Sur cet îlot sud, on nous présente un cahier des charges dit « exemplaire » mais comment se fera la discussion une fois les permis déposés sur ce qui n'est pas d'ordre réglementaire : l'implantation des clôtures par rapport à l'espace public, les zones tampon, le style de végétaux ou arbustes plantés,... De l'autre côté de la rue, le projet Plurimmo a une zone tampon avec le trottoir, chacun peut aller voir avec quel « bonheur » il est traité...

Au delà d'une charte que l'on souhaite respectée, est-ce que le suivi de ce projet sera plus sérieux cette fois-ci ? »

Luc Rémond souligne que c'est une opération relativement importante sur un espace important qui a une certaine forme ce qui n'est pas le cas des autres espaces qui sont

cités. Ceci a permis d'avoir la capacité de gérer les potentiels 270 logements collectivement à l'ensemble de l'opération pour obtenir une harmonie architecturale avec un dépôt de l'ensemble des permis de construire en même temps. Ceci afin d'avoir une vision globale et la vérification de la cohérence avec la charte, ce qui n'a peut-être pas été effectué pour toutes les opérations. Il rappelle comment était le quartier auparavant avec la CMV, une friche industrielle; DIFCO, les produits d'entretien; un champ de ferrailles, des grues... Ces opérations menées en cohérence avec les futures lois sur la non artificialisation des sols, puisque la ville a été reconstruite sur la ville avec des terrains qui vont y trouver du positif avec la biodiversité. Ils étaient imperméables à 100%. Aujourd'hui l'espace public va s'améliorer avec les aménagements de l'Avenue Chapays. Les réunions publiques où le scénario a été présenté n'a pas amené de remarques de mécontentement. Il souligne que ce secteur à vocation économique en ruines sera amélioré. Il est important de préciser que c'est une opération maîtrisée dans sa totalité. Peut-être que cette charte comporte des imperfections mais elle se veut innovante prenant en compte l'environnement. La CAPV qui est partenaire de cette charte n'a pas encore vu beaucoup sur le territoire.

Laurent Godard trouve cette charte intéressante et remercie de ce rappel sur ce quartier. La réflexion sur la requalification du tènement appelé « Opération Champ de la Cour / Chapays » a commencé dès la création du PLU pour mettre en place l'OAP pour tout refaire. Il fallait poursuivre ce qui était lancé. Le seul problème est le saucissonnage des opérations îlot par îlot qui ne permet pas une vision globale. Cette charte est intéressante et il espère que d'autres verront le jour.

Luc Rémond rappelle que le tout premier permis déposé avant Bouygues pour Bernard Teillaud a été délivré par votre équipe sans qu'aucune question de réflexion d'ensemble ne soit posée. Ce n'est pas mal faire mais c'est ce qui a été fait même, s'il n'a pas été construit.

Anne Gérin souligne que l'évolution portée sur le Champ de la Cour a été de rajouter Chapays puisqu'au départ ce quartier n'était pas intégré.

9270 - Foncier – Opération d'aménagement structurante « Chapays – Champ de la cour » – Îlot sud – Désaffectation – Déclassement- Parcelle BL659p

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que l'opération d'aménagement « Chapays – Champ de la Cour » est un projet qui a été initié au début des années 2010.

Dans le cadre de ce projet, une étude de faisabilité a été réalisée en 2013. Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été spécifiquement créée puis modifiée à trois reprises dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, pour permettre sa mise en œuvre.

Il est rappelé que cette opération a été transférée au Pays Voironnais au titre de sa compétence « opérations d'aménagement structurantes » par délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2019.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet d'urbanisation de l'îlot sud, et préalablement à la cession des parcelles communales cadastrées BL659p (ex SOPLEC) pour une superficie d'environ 7 190 m² et BL155p (ex EPFL) pour une superficie de 375 m², il convient de constater la désaffectation du public de la partie à usage de collecte de verre de la

parcelle BL 659p, réalisée par le déplacement des bennes sur un autre tènement, et de procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément au plan joint.

Après avis favorable du comité de pilotage « Chapays - Champ de la Cour » du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **la majorité avec 3 abstentions** :

- de constater la désaffectation du service public de la partie de la parcelle cadastrée BL 659p préalablement à la cession pour la mise en œuvre du projet immobilier,
- d'approuver le déclassement du domaine public communal de cette emprise,

Fabienne Sentis s'interroge sur la différence quant à la superficie du terrain communal qui, dans la délibération est de 7 190 m² alors que dans la charte elle est 8 152 m².

Luc Rémond précise que le terrain communal ne sera pas vendu en totalité puisque les voies vertes qui sont du domaine publique sont déduites de la superficie, ce qui portera la vente sur 7 190 m².

Fabienne Sentis regrette que la commune n'ait pas ouverte la réflexion sur cette superficie pour la création d'un réel espace public. Dans la charte, il y a un amalgame entre un espace commun et un espace public.

« Une petite question sur la parcelle acquise par l'EPFL : une partie servira à l'implantation de la chaufferie gaz d'appoint et l'autre sera vendue et entrera dans le pot commun du projet. Par contre, pour le terrain communal, on nous parle dans la charte de 8 152m² et là, la cession est de 7190m². La commune garde-t-elle 1 000m² pour un projet spécifique ou cela correspond-il aux voies vertes ceinturant le projet ?

Nous regrettons que, fort de ces m², la commune n'ait pas ouvert de réflexion sur la création de réels espaces publics.

D'ailleurs, dans ce cahier des charges, il y a un mélange entre espace commun et public. L'espace public est l'espace aménagé et entretenu par la commune ou un organisme d'intérêt collectif comme la CAPV, ou le syndicat mixte pour les transports pour les pôles d'échanges... , un espace commun n'est pas forcément public. Dans cet îlot sud, l'espace public, ce sont les voies vertes qui ceinturent le projet, l'espace commun ou collectif mentionné dans le projet est l'espace que se partagent les copropriétés sur le tènement. Même si celui-ci est ouvert sur le quartier, il reste hélas privé. »

Luc Rémond souligne que le PLU a été refait au moins six fois. Le parc central de plus de 3 000 m² a été débattu et délibéré. Il restera un espace commun à l'opération pour profiter à l'ensemble des habitants de l'opération sans être un espace public pris en charge par la collectivité. Il n'y a pas eu d'opposition à cela.

9271 - Environnement – Approbation du Règlement local de publicité (RLP)

Monsieur Jean-Louis Soubeyroux, Adjoint chargé de l'urbanisme, de l'aménagement et des nouvelles technologies, rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a prescrit la révision du Règlement local de publicité (RLP) et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il est rappelé que cette révision poursuit les objectifs suivants :

- Préserver la qualité du cadre de vie des voreppins sur l'ensemble du territoire,
- Préserver l'image du cœur de ville et d'autres secteurs présentant un intérêt particulier,
- Conforter la qualité visuelle des axes structurants du territoire de la Commune, notamment le long de la RD1075 et RD3,
- Maintenir et valoriser l'attractivité économique,
- Renforcer les capacités à faire appliquer la réglementation sur le territoire de la Commune.

Le projet de RLP a été arrêté et que le bilan de la concertation a été tiré par le Conseil municipal du 27 mai 2021.

Le projet arrêté a été communiqué aux personnes publiques associées (PPA) pour avis. Aucune d'entre elles n'a fait part de ses observations. Leur avis est donc réputé favorable.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Isère a émis un avis favorable le 1^{er} octobre 2021 (8 participants, 7 avis favorables (UDAP, CAUE, Association Mountain Wilderness, DREAL, association des maires de l'Isère, DDT et Maire de Voreppe) et 1 abstention (JC Decaux)).

L'enquête publique s'est déroulée à l'Hôtel de Ville de Voreppe du 18 octobre au 19 novembre 2021 inclus. Chacun a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit ou courriels au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences :

- lundi 18 octobre 2021 de 14h à 17h,
- mardi 26 octobre 2021 de 9h à 12h,
- vendredi 05 novembre 2021 de 9h à 12h,
- mardi 09 novembre 2021 de 14h à 17h,
- vendredi 19 novembre 2021 de 9h à 12h.

L'enquête publique a donné lieu à 11 contributions (4 associations, 7 particuliers et un syndicat d'afficheurs) :

- *Une contribution de l'association « le Pic Vert » sur le registre de concertation en date du 12/11/2021 ;*
- *Un courrier de l'Union de la Publicité extérieure en date du 16/11/2021,*
- *Un courrier conjoint des associations Paysages de France et de la SPPEF (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France) en date du 18/11/2021,*
- *Un courrier du Comité Ecologique Voiron Chartreuse en date du 18/11/2021 donnant un avis défavorable,*
- *7 contributions de particuliers dont 4 en soutien ou reprenant des recommandations de Paysages de France,*

Dans son rapport du 20 décembre 2021, Monsieur le commissaire enquêteur conclut par un avis favorable sans réserve, ni recommandation sur le projet de révision du RLP.

Cependant au regard des observations du commissaire enquêteur sur la lisibilité du document et en accord avec ce dernier, il a été procédé à la modification mineure suivante :

Rapport de présentation :

Page 17 – Ajout de tableaux de synthèse des orientations

Partie réglementaire :

Aucune modification

Annexes :

Aucune modification

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et plus particulièrement son article L 581-14-1 stipulant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier les articles L 153-21 et L 153-22 portant sur les conditions d'approbation du projet de PLU en Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité alors en vigueur depuis 1995 et définissant les objectifs de la Commune en matière de publicité ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 actant du débat qui a eu lieu au sein du Conseil municipal sur les objectifs et les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 arrêtant le projet de Règlement et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de l'Isère du 1^{er} octobre 2021,

Vu l'arrêté municipal du 22 septembre 2021 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du RLP,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2021,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération comprenant un rapport de présentation, un règlement et ses annexes : plans de zonage, lexique, arrêté définissant les limites d'agglomération de la commune,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Voreppe dans le cadre de la révision du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation,

Considérant que le Règlement Local de Publicité de 1995 est caduc depuis le 14 janvier 2021 en application des dispositions de l'Article L 581-14-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire,

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après l'avis favorable du comité de pilotage « RLP » du 18 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- de prendre acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération,

- d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville, d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Isère et sera publié au recueil des actes administratifs.

Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement, et mis à disposition sur le site internet de la Ville en application de l'article R 581-79 du même Code. Le dossier de RLP sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération, ainsi que le dossier de RLP approuvé, seront adressés au Préfet du Département de l'Isère.

Conformément aux dispositions de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le RLP ne seront exécutoires qu'après accomplissement des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

A compter de l'entrée en vigueur du RLP approuvé par la présente délibération, les publicités et les préenseignes conformes aux réglementations antérieures auront 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLP en vigueur, et 6 ans pour les enseignes.

Jean-Louis Soubeyrou souligne que le premier RLP mis en œuvre en 1995 a été efficace pour supprimer les 25 affiches de 12 m² sur 30.

Luc Rémond rappelle que précédemment la publicité était quasiment interdite dans les zones urbaines et limitée sur les routes départementales. Aujourd'hui, la loi l'autorise et la réglemente en zones urbaines mais n'existe plus en dehors. Tous les affichages 4x3 vont disparaître le long de la route départementale et des panneaux de 4 m² seront autorisés en zones urbaines, hors centre-ville. Au fur et à mesure, le nombre de panneaux publicitaires va diminuer significativement. Même si elle est nécessaire économiquement, il faut qu'elle soit réglementée.

Laurent Godard trouve que les grandes affiches dégradent le paysage. Il s'interroge sur un nombre de plus en plus important de publicités diffusées sur les écrans de télévision dans des vitrines et se demande ce qu'il est possible de faire.

Jean Louis Soubeyrou souligne que pour certains c'est leur seul moyen de faire de la publicité.

Intervention de Fabienne Sentis

« Depuis le 14 janvier 2021 le règlement de publicité de la commune de Voreppe qui datait de 1995 était caduque. La mise en place de ce nouveau règlement va permettre au maire de pouvoir exercer comme précédemment son pouvoir de police quant au respect des règles sur les enseignes et publicités.

Sans ce règlement, le pouvoir de police aurait été transféré au préfet.

Cette gestion par la commune pour une cohérence des règles sur son territoire et une bonne chose.

Maintenant, il faut le faire appliquer.

En effet, dans son rapport, le commissaire enquêteur constate que si dans l'état des lieux, près de 80 % des dispositifs sont non conformes à la réglementation nationale ou locale, ce n'est pas faute d'un règlement c'est son application qui est en cause ; le commissaire enquêteur parle « d'incapacité ou d'inaptitude à le faire appliquer », « de manque de vigilance et/ou de diligence des autorités compétentes en matière de police » Nous votons donc un nouveau règlement qui confirme comme dans l'ancien le pouvoir de police du maire sur ces questions ; qu'est ce qui nous assure que ce règlement sera mieux appliqué ?

Ce qui se profile c'est que la commune va déléguer à une société extérieure le travail nécessaire à l'application du règlement. Mais il ne faudrait pas que cela dédouane les services de la mairie sur le suivi des mises aux normes.

Luc Rémond précise qu'un état des lieux de terrain sur la publicité est demandé à cette société, en aucun cas le pouvoir de police est délégué. Les procédures dans ce domaine sont extrêmement chronophages.

Anne Gérin souligne que la vigilance de tous les citoyens est importante pour constater des irrégularités.

Luc Rémond précise que l'application Politéia permet aux citoyens de signaler cela avec possibilité de joindre une photo.

9272 - Culture – Convention de partenariat pour l'organisation du projet « Altissimo »

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose que la commune s'intègre dans un projet de rassemblement de classes à l'initiative des professeurs d'alto de l'agglomération grenobloise.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du projet « Altissimo » entre les communes de Grenoble, Eybens, Voreppe, Domène, Saint-Martin-d'Hères Meylan et le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiéner (Pont de Claix) et les associations Ensemble Musical Crollois, Centre Musical Accords et A cordes.

9273 - Culture – Convention de partenariat avec l'association « Tous'Azinotes »

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose l'organisation d'un concert le samedi 26 mars 2022 à 20h30 dans la salle Armand-Pugnot réalisé par l'ensemble des saxophones du conservatoire de Grenoble.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Tous'Azinotes pour la réalisation du concert.

Fabienne Sentis fait remarquer que dans la convention une phrase laisse supposer que c'est l'association qui met à disposition à titre gracieux alors qu'il s'agit de la commune, elle demande à ce que cette phrase soit mise au bon endroit.

9274 - Culture – École de Musique – Modification règlement intérieur administratif concernant les tarifs.

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil municipal la modification du règlement intérieur administratif concernant la modification du montant de l'acompte versé lors des inscriptions, de la possibilité d'une mise en place d'un dégrèvement « automatique » et d'une variation de la tarification de l'école de musique municipale de Voreppe.

Tarif de base

| | VOREPPE & CAPV | HORS CAPV |
|--|---|------------------|
| Éveil musical FM seule ou pratique collective | $[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$ | 473 |
| Cycle 1 | $[2,376+0,4125 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$ | 759 |
| Cycle 2 | $[2,7324+0,4744 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$ | 876 |
| Cycle 3 | $[3,1423+0,5456 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$ | 1005 |

| Second instrument | | |
|--------------------------|---|------------------|
| | VOREPPE & CAPV | HORS CAPV |
| Cycle 1 | $[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$ | 468 |
| Cycle 2 | $[1,6941+0,2941 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$ | 544 |
| Cycle 3 | $[1,9482+0,3383 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF}-3,5283)] \times 104,97 \times 1,1$ | 625 |

- Les élèves adultes bénéficient du tarif de base.

Pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de moins de 26 ans, une réduction de 10 % sera appliquée par rapport au tarif de base.

Exemples de tarifs selon le QF :

| QF | Cycle 1 | Cycle 2 | Cycle 3 |
|-------------|----------------|----------------|----------------|
| 3000 | 333 | 383 | 440 |
| 1500 | 258 | 296 | 340 |
| 550 | 219 | 251 | 290 |

Initialement, un acompte de 25 % du montant total de la facture était demandé lors de la validation de l'inscription. Dès la rentrée de septembre 2022, un acompte fixe de 50 euros sera demandé lors de la validation de l'inscription.

En cas d'arrêt de l'activité musicale, l'acompte payé à l'inscription ne sera soumis à aucun remboursement. Si la demande d'arrêt est effectuée par écrit en expliquant le motif de cet arrêt avant le 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours, aucune cotisation complémentaire ne sera demandée. Lorsque l'arrêt s'effectue après le 1^{er} novembre, l'année est due.

Pour les élèves admis en cours d'année, les cotisations seront calculées au prorata du nombre de cours.

Pour les élèves ayant manqué 50 % de cours ou plus pour cause de contraintes et/ou d'absences répétées d'un professeur, un dégrèvement pourra-être calculé au prorata des cours ne pouvant pas être rattrapés (soit : le prix de la cotisation en fonction du quotient familial divisé par le nombre de cours annuel total multiplié par le nombre de cours manqués). Il pourra-être réalisé en fin d'année scolaire avec la possibilité de procéder à un réajustement et une réédition de la facture en mars.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'approuver la mise en place d'un acompte fixe de 50 euros à l'inscription, de la possibilité d'un dégrèvement « automatique » selon les conditions explicitées ci-dessus et la nouvelle tarification de l'école de musique municipale de Voreppe dès la rentrée de septembre 2022.

Intervention de Fabienne Sentis :

« Dans le règlement envoyé il faudrait peut-être revoir la numérotation car il manque l'article 2 et 4.

La première partie de la délibération concerne le tarif de base, qui est appliqué pour les adultes. Les moins de 18 ans et les étudiants de moins de 26 ans bénéficient automatiquement d'une réduction de 10 % du tarif de base.

Dans le règlement il y a ensuite des réductions par nombre d'enfants inscrits par famille

- 1er élève : tarif plein
- 2e élève : moins 10%
- 3e élève : moins 20%
- 4e élève : moins 30%
- A partir du 5e élève : gratuit

Or, avec cette délibération le tarif de base devient le plein tarif donc le 1^{er} élève si ce n'est pas un adulte n'a pas un plein tarif qui est celui de base mais déjà une baisse de 10 %

Il y a peut-être à revoir cette présentation.

Par ailleurs, il serait judicieux d'associer les valeurs de tarifs de base au règlements (ils sont dans les délibérations mais pas dans le règlement...). A noter enfin qu'une faute apparaît toujours dans la formule ; il conviendrait de la corriger... Nous l'avions déjà signalé l'année dernière. »

Anne Gérin propose des modifications pour une meilleure compréhension.

9275 - Culture – École de Musique – Modification du forfait de la location des instruments

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil municipal la modification de la tarification de la location des instruments dès la rentrée de septembre 2022.

Actuellement le forfait « location instrument » s'élève à 55 €, la révision est à la charge de l'adhérent, ce qui ne recouvre pas la totalité des frais d'entretien. Au vu des enjeux financiers, dans la grande majorité des cas les révisions ne sont pas faites ce qui implique une dégradation des instruments plus rapide.

Aussi, il est nécessaire de modifier le forfait de la location des instruments en intégrant la révision des instruments, soit un montant forfaitaire de 150 €.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec **24 voix POUR et 5 voix CONTRE** :

- d'approuver le montant forfaitaire de 150 € (location et révision) dès la rentrée de septembre 2022.

Intervention de Cécile Frolet

« En commission, nous avons demandé que cette délibération soit reportée faute d'éléments d'analyse sur plusieurs années. Aujourd'hui, personne ne semble capable de nous présenter : le nombre d'instruments que l'école de musique possède, le nombre qu'elle loue, le recouvrement des loyers, l'état des instruments, le coût de leur entretien par la collectivité, les investissements prévus, informations qui mises bout à bout pourraient justifier d'une augmentation des tarifs de location.

Faute d'analyse, l'augmentation de tarif présentée n'a aucune pertinence.

Par-delà ces chiffres, nous considérons que cette augmentation, avec un tarif unique pour tous, est très discriminante pour les familles puisqu'elle ne prend pas en compte les différences de ressources.

Ce forfait qui triple le prix de la location, fait par ricochet presque doubler le montant de l'inscription pour les familles à faible ressources

Tout comme les tarifs de l'école de musique, un tarif au quotient serait moins discriminant.

L'ouverture de l'école de musique à tous ne doit pas être qu'un slogan dans un projet d'établissement mais une réalité . »

Anne Gérin souligne qu'à ce jour, 25 instruments sont en cours de location. En 2021, hormis les pianos, elle précise qu'un coût de 2 652 € annuel de frais de révision, nettoyage et réparation des instruments a été nécessaire. Ces nouvelles recettes couvriront largement ces frais d'entretien annuels.

Cécile Frolet demande si tous les instruments ont du être entretenus en 2021.

Anne Gérin précise que non puisqu'ils étaient censés être entretenus. Avec un nombre plus important d'instruments à réviser, des prix peuvent être obtenus auprès des prestataires habituels.

Cécile Frolet demande à voir ce que représente le coût annuel avant de prendre la décision d'augmenter les prix ainsi que l'organisation car les élèves ont besoin de jouer pendant l'été. Elle trouve dommage que cela n'ait pas été discuté en commission.

« Le coût de révision des instruments a été discuté en commission. 150 € est un coût moindre par rapport à d'autres écoles de musique.

But de l'école de musique : pour tous ou dissuasifs ? »

Nadia Maurice trouve que 150 € est un coût faible à côté de l'achat d'un instrument. De plus, un instrument à réviser représente une somme importante. Peut être que les personnes peuvent payer en plusieurs fois cette somme.

Anne Gérin précise qu'il est prévu dans le règlement que la priorité est donnée aux débutants et aux personnes dont le coefficient familial est le plus bas.

Laurent Godard précise que tous ces coûts n'ont pas été débattus. Il y a eu un comparatif avec les autres communes pour justifier le passage de 55 à 150 €. Pour une famille modeste, le doublement effectif du coût d'accès à la musique est problématique. Le projet d'établissement affiche l'ouverture pour tous et par une mesure technique le coût est doublé. Il pense que d'autres moyens auraient pu être mis en œuvre.

Nadia Maurice souligne que des aides peuvent être mises en place.

Luc Rémond précise qu'avec 55 € pour la location, les élèves n'auront plus à se préoccuper de la révision de leur instrument qui peut vite atteindre une somme importante. C'est un avantage de connaître le coût en amont de la location.

Cécile Frolet souligne qu'aucun élément concernant, entre autres la liste des instruments, leur état, le coût pour la commune... n'est en sa possession ce qui ne permet pas de faire une analyse pour envisager une prospective à ce sujet. Elle précise qu'en tant que musicienne, elle pense qu'il est bien mieux que le locataire s'occupe de l'entretien de son instrument. Elle trouve dommage de devoir se prononcer sans éléments chiffrés et que le quotient familial ne soit pas pris en compte.

Luc Rémond précise que jusqu'alors les quotients n'étaient pas pris en compte puisqu'il s'agissait d'un forfait, ni pour la réparation qui d'ailleurs n'était pas effectuée par le locataire.

Cécile Frolet souligne que la location des instruments n'est pas du tout organisée. Aucun document n'était signé. Il est bien que de l'ordre soit fait et qu'une base de données factuelle permette de prendre des décisions.

Laurent Godard souligne qu'il a été constaté en commission que même avec les 55 € et l'obligation de réparer, ces dernières n'étaient pas faites, soit les personnes s'en moquent, soit elles n'ont pas les moyens. Donc imposer les 150 € pour forcer à faire ce qu'elles n'avaient pas les moyens de faire pose question.

Luc Rémond souligne l'injustice entre les personnes honnêtes qui faisaient l'entretien de leur instrument et celles qui ne l'effectuaient pas. Avec le forfait, tout le monde participe dans se soucier du coût réel de l'entretien.

Cécile Frolet demande si l'école de musique va faire la logistique des instruments en location puisque jusqu'alors ils étaient délivrés à St Martin d'Hères.

Anne Gérin précise que tous ces détails sont en train d'être définis dans un cadre strict puisqu'un inventaire des instruments est en cours afin de formaliser les choses

Luc Rémond pense que ce système est « gagnant-ganant ». Les élèves paient 150 € et le rendent sans se soucier de son entretien. La commune va de ce fait assurer un parc d'instrument de qualité, cela sera plus simple puisque ce sera une opération globale avec des négociations possibles pour l'ensemble.

Laurent Godard précise que le débat n'est pas sur l'existence du forfait mais du doublement du prix pour les familles les plus modestes. En effet, il faut conserver un accès à la culture et à la musique avec une autre méthode de tarification.

9276 - Culture – Révision des tarifs de l'Espace Festif l'Arrosoir

Madame Anne Gérin, 1^{ère} adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose au Conseil Municipal la modification des tarifs de l'Espace Festif l'Arrosoir, applicables aux nouvelles demandes de réservation à partir du 1^{er} mars 2022.

| ARROSOIR | Tarifs 2022 | |
|-----------------------------|--|---|
| | Tarif Voreppe : | Tarif Hors Voreppe : |
| Salle 600 m ² | <i>Tarifs semaine (lundi au jeudi)</i> Journée : 1 080 € (+367 €) journée suppl. : 540 € (+ 184 €) Demi-journée : 756 € (+ 257 €) | <i>Tarifs semaine (lundi au jeudi)</i> Journée : 1 620 € (+536 €) journée suppl. : 810 € (+268 €) Demi-journée : 1134 € (+375 €) |
| | <i>Tarifs week-end (vendredi, samedi, dimanche)</i> WE 1 jour : 1 242 € (+ 436 €) WE 2 jours : 1 863 € (+ 656 €) WE 3 jours : 2 484 € (+ 874 €) | <i>Tarifs week-end (vendredi, samedi, dimanche)</i> WE 1 jour : 1 863 € (+ 624 €) WE 2 jours : 2 795 € (+ 937 €) WE 3 jours : 3 726 € (+ 1249 €) |
| | Réveillon : 2 236 € (+726 €) (25 et 31 décembre) | Réveillon : 3 354 € (+ 1032 €) (25 et 31 décembre) |
| Salle 400 m ² | <i>Tarifs semaine (lundi au jeudi)</i> Journée : 720 € (+245) journée suppl. : 360 € (+122) Demi-journée : 504 € (+122) | <i>Tarifs semaine (lundi au jeudi)</i> Journée : 1 080 € (+357) journée suppl. : 540 € (+179) Demi-journée : 756 € (+250) |
| | <i>Tarifs week-end (vendredi, samedi, dimanche)</i> WE 1 jour : 828 € (+ 292 €) WE 2 jours : 1 242 € (+ 436 €) WE 3 jours : 1 656 € (+ 582 €) | <i>Tarifs week-end (vendredi, samedi, dimanche)</i> WE 1 jour : 1 242 € (+ 416 €) WE 2 jours : 1 863 € (+ 624 €) WE 3 jours : 2 484 € (+ 832 €) |
| | Réveillon : 1 490 € (+ 483 €) (25 et 31 décembre) | Réveillon : 2 236 € (+ 688 €) (25 et 31 décembre) |
| Salle 200 m ² | <i>Tarifs semaine (lundi au jeudi)</i> Journée : 360 € (+122 €) journée suppl. : 180 € (+62 €) Demi-journée : 252 € (+86 €) | <i>Tarifs semaine (lundi au jeudi)</i> Journée : 540 € (+179 €) journée suppl. : 270 € (+89 €) Demi-journée : 378 € (+125 €) |
| | <i>Tarifs week-end (vendredi, samedi, dimanche)</i> WE 1 jour : 414 € (+ 146 €) WE 2 jours : 621 € (+ 218 €) WE 3 jours : 828 € (+ 292 €) | <i>Tarifs week-end (vendredi, samedi, dimanche)</i> WE 1 jour : 621 € (+ 208 €) WE 2 jours : 932 € (+ 313 €) WE 3 jours : 1 242 € (+ 416 €) |
| | Réveillon : 745 € (+ 241 €) (25 et 31 décembre) | Réveillon : 1 118 € (+ 344 €) (25 et 31 décembre) |
| Office traiteur | Forfait : 55 € (Rattrapage des révisions des tarifs selon indice INSEE des années précédentes qui n'ont pas été réalisés) | |

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 20 janvier 2022, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la **majorité avec 5 abstentions** :

- d'approuver l'augmentation de l'Espace Festif l'Arrosoir, conformément au tableau ci-dessus, applicables aux nouvelles demandes de réservation à partir du 1^{er} mars 2022.

Anne Gérin précise que lorsque la salle de l'arrosoir a été ouverte il n'existait pas de perspective pour l'utilisation de cette salle et la commune a voulu créer une certaine attractivité. Aujourd'hui, le tarif pratiqué est très bas par rapport aux salles environnantes. Il convient puisque son utilisation n'a pas de caractère social, que le tarif soit conforme aux pratiques environnantes. Cela permettra une considération plus importante sur l'usage de cette salle et apaisera ainsi les relations avec les usagers.

Intervention de Cécile Frolet :

« Nous avons aussi demandé un report de cette délibération. En effet, une fois de plus nous n'avons aucune analyse de la situation à notre disposition pour comprendre les taux de remplissages et les revenus par créneaux par type d'occupant (association à titre gratuit, entreprise, particulier...) ».

Comment voulez-vous engager une stratégie sur les prix sans avoir une stratégie claire sur ce qu'on souhaite faire (nous n'en avons aucune idée) : remplir plus en semaine ? Avoir moins de particuliers ? Plus d'entreprises ? Améliorer la rentabilité ? Le taux de remplissage ?

Cela fait aussi plusieurs années que l'on demande la mise en place d'un pack traiteur/ménage que l'on pourrait proposer aux entreprises et professionnels plus largement pour développer la location de cette salle. »

Anne Gérin précise que cela fait partie aussi de la réflexion qui s'est portée sur l'utilisation de la salle notamment vis à vis des entreprises ou des structures associatives sur lesquelles la commune a besoin de proposer des services complémentaires. Les services sont en cours d'analyse sur ces différents points et fera un retour à ce sujet. Concernant les taux de fréquentation de l'Arrosoir, hormis 2020 et 2021

2018 195 jours de 58% 42 jours payants

2019 203 jours 56% 37 jours payants

2022 189 jours 60% 26 jours payants

Un des objectifs est de pouvoir proposer des prestations sur la semaine. Il faut trouver un équilibre entre réservation de cette salle et la capacité de notre unité logistique à répondre à la demande. La mobilisation est de 100%, si on accepte plus de réservation, il faudra repenser notre équipe logistique

Cécile Frolet demande quel est le but de l'augmentation

Luc Rémond précise qu'il s'agit d'une augmentation des recettes de la commune et d'avoir un certain équilibre de la gestion de cette salle. Il s'agit d'une logique de ressources par rapport aux utilisateurs. Les tarifs d'autres salles sont beaucoup plus élevées et la commune pratique des tarifs moyens.

Cécile Frolet constate que 40 locations payantes par an ce n'est pas grand-chose.

Luc Rémond précise que la priorité pour cet espace festif est d'accueillir les associations de Voreppe pour les manifestations culturelles, les services communaux (vœux du maire, repas pour les séniors...). La commune s'en sert aussi pour les élections. Un taux de fréquentation de 60% est important.

Laurent Godard rappelle leur désaccord quant à la tenue des élections à l'Arrosoir qui justement supprime des créneaux pour la location. Il précise que les taux d'occupation ne concernent que la grande salle. Il précise que tous les week-ends l'Arrosoir est réservé et qu'il n'y a que la période d'été et les vacances scolaires où les particuliers réservent. L'enjeu majeur est la location en semaine de toutes les salles. Il faut faire un réel travail pour rendre attractif ces locations en semaine. Il ne voit pas pourquoi augmenter les tarifs puisqu'il faut faire connaître ces salles et trouver de potentiels locataires comme le monde économique. Il faudrait mettre en place des tarifs avec un forfait ménage ou encore traiteur car jouer seulement sur les tarifs n'est pas la bonne solution.

Luc Rémond précise que les demandes ont sans cesse augmenté hormis la période covid. L'augmentation des tarifs ne fera pas reculer la demande. Il souligne la situation géographique de cette salle à l'entrée de l'agglomération grenobloise qui évite d'y rentrer. Cette salle a une position stratégique. Les prix dans le privé sont bien plus onéreux.

Anne Gérin souligne à nouveau que les services travaillent sur de nouvelles propositions.

Luc Rémond présente les décisions administratives qu'il a été amené prendre en application des dispositions de l'article L2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été attribuées par délibération n°8961 du Conseil municipal du 26 mai 2020 :

- 2022/001 : Tarification des salles festives et salles de réunion : actualisation annuelle des tarifs selon l'indice INSEE 2021

- 2022/002 : Mission d'aide à l'archivage : avenant à la convention pluriannuelle

- Dépôt d'un permis de démolir Lavoir/rue Porte des Pallaches

Luc Rémond précise que ce permis de démolir ne concerne pas la démolition du lavoir. Il s'agit de la démolition de la toiture et d'une partie du mur qui sont en mauvais état. Il est prévu au budget la reconstruction et la conservation de ce lavoir puisque celui-ci se situe dans le périmètre de l'architecte des bâtiments de France et ne peut être démoli sans son aval.

- Foncier – Signature contrat de bail – Antenne Free Mobile - Rigonnière

- Bilan des marchés publics et avenants du 4ème trimestre 2021

Marchés et avenants passés en vertu de la délégation permanente accordée au maire

Entre le 1 octobre 2021 et le 31 décembre 2021

| Code | Objet | Niveau D'organisme | Type de contrat | Titulaire | Montant € Initial ou maxi | TTC ou HT | Commentaire | Instance | Notification |
|------------|--|--------------------------------------|-----------------|--|---------------------------|-----------|----------------------|----------------------|--------------|
| 20211000G4 | Achats de bons de cadeaux pour le Noël des agents de la Ville et de son CCAS | CCAS CCAS | Marché public | UP - SCOP | 1 848,28 | TTC | | COMAPA du 02/09/2021 | 12/10/2021 |
| 20211000G4 | Achats de bons de cadeaux pour le Noël des agents de la Ville et de son CCAS | CCAS Charminelle | Marché public | UP - SCOP | 1 889,44 | TTC | | COMAPA du 02/09/2021 | 12/10/2021 |
| 20211000G4 | Achats de bons de cadeaux pour le Noël des agents de la Ville et de son CCAS | VILLE Cinéma | Marché public | UP - SCOP | 883,96 | TTC | | COMAPA du 02/09/2021 | 12/10/2021 |
| 20211000G4 | Achats de bons de cadeaux pour le Noël des agents de la Ville et de son CCAS | VILLE Ville | Marché public | UP - SCOP | 40 918,92 | TTC | | COMAPA du 02/09/2021 | 12/10/2021 |
| 20211200D1 | Mise en accessibilité église Saint Vincent | VILLE Ville | Marché public | Sarl GARNIER Travaux Publics | 46 862,36 | HT | | COMAPA du 21/10/2021 | 28/10/2021 |
| 20211301G5 | Marchés d'assurances - DOB - Parc Automobile - Cyber risques/ Lot n° 01 : Dommages aux biens | CCAS Charminelle | Marché public | Assurances Pilliot | 5 864,92 | TTC | estimation sur 4 ans | CAO du 21/10/2021 | 17/11/2021 |
| 20211301G5 | Marchés d'assurances - DOB - Parc Automobile - Cyber risques/ Lot n° 01 : Dommages aux biens | VILLE Cinéma | Marché public | Assurances Pilliot | 724,44 | TTC | estimation sur 4 ans | CAO du 21/10/2021 | 17/11/2021 |
| 20211301G5 | Marchés d'assurances - DOB - Parc Automobile - Cyber risques/ Lot n° 01 : Dommages aux biens | VILLE Voreppe Energies Renouvelables | Marché public | Assurances Pilliot | 673,20 | TTC | estimation sur 4 ans | CAO du 21/10/2021 | 17/11/2021 |
| 20211301G5 | Marchés d'assurances - DOB - Parc Automobile - Cyber risques/ Lot n° 01 : Dommages aux biens | VILLE Ville | Marché public | Assurances Pilliot | 58 142,40 | TTC | estimation sur 4 ans | CAO du 21/10/2021 | 17/11/2021 |
| 20211302G5 | Marchés d'assurances - DOB - Parc Automobile - Cyber risques/ Lot n° 02 : Parc Automobile | CCAS CCAS | Marché public | SMACL Assurances | 4 284,84 | TTC | estimation sur 4 ans | CAO du 21/10/2021 | 17/11/2021 |
| 20211302G5 | Marchés d'assurances - DOB - Parc Automobile - Cyber risques/ Lot n° 02 : Parc Automobile | VILLE Ville | Marché public | SMACL Assurances | 49 162,48 | TTC | estimation sur 4 ans | CAO du 21/10/2021 | 17/11/2021 |
| 20211303G5 | Marchés d'assurances - DOB - Parc Automobile - Cyber risques/ Lot n° 03 : Cyber risques | VILLE Ville | Marché public | CYBER COVER | 14 904,60 | TTC | estimation sur 4 ans | CAO du 21/10/2021 | 17/11/2021 |
| 20211400G1 | Location et maintenance d'un système d'impression numérique connecté de haut volume couleur et noir et blanc | VILLE Ville | Accord-cadre | KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS | 200 000,00 | HT | maximum, sur 5 ans | COMAPA du 18/11/2021 | 06/12/2021 |
| 20211500G1 | Travaux de désamiantage et déconstruction du centre aéré de Voreppe | VILLE Ville | Marché public | Sarl GARNIER Travaux Publics | 75 917,00 | HT | | COMAPA du 18/11/2021 | 09/12/2021 |

La séance est levée à 23h00

Voreppe, le 4 février 2022
Luc REMOND